



GUYOT Environnement Quimper

Centre de transit, regroupement, tri, traitement de déchets
non dangereux et dangereux

RESUME NON TECHNIQUE

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Présentation du demandeur et de son projet
Demande d'agrément Centre VHU
Étude d'Incidence Environnementale
Étude de Dangers

LISTE DES INTERVENANTS

Demandeur



GUYOT Environnement Quimper
Menez Prat, 405 route de Rosporden
29000 Quimper

☎ : 02 98 94 63 33 - 📠 : 02 98 94 63 32
www.guyotenvironnement.com/quimper.php

Personnes ayant participées à l'élaboration de ce dossier :

Mr. P.-D. FALALA, responsable QSE groupe GUYOT Environnement
Mr. F. JESTIN, directeur du site

Conception et réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale



NEODYME Breizh
Carré Rosengart, 16 quai Armez
22000 SAINT-BRIEUC

☎ :: 02 96 65 79 31- 📠 : contact@neodyme.bzh
www.neodyme.bzh

Personnes ayant participées à l'élaboration de ce dossier :

Mr. B. MAERTENS, ingénieur Environnement et Risques Industriels
Mr. S. GRIAUD, ingénieur Environnement et Risques Industriels

SOMMAIRE

Présentation de la demande.....	4
Partie I Résumé de la présentation du demandeur et de son projet	5
Présentation du demandeur.....	7
Présentation du site de Quimper	7
Présentation du projet d'extension.....	9
Présentation des modifications sur le site existant.....	11
Présentation des conditions d'exploitation	15
Présentation du classement ICPE	16
Positionnement au titre des directives IED et SEVESO.....	18
Autres points réglementaires	18
Analyse des plans de gestion des déchets	19
Partie II Résumé de la demande d'agrément « Centre VHU »	21
Contexte de la demande d'agrément « Centre VHU ».....	23
Résumé du contenu de la demande d'agrément « Centre VHU »	23
Partie III Résumé de l'Étude d'Incidence Environnementale	25
Contexte de l'Étude d'Incidence Environnementale.....	27
Etat initial du site et de son environnement.....	28
Analyse des incidences de l'exploitation actuelle et du projet.....	32
Conditions de remise en état.....	48
Partie IV Résumé de l'Étude de Dangers	51
Présentation de la démarche.....	53
Contexte de l'Étude de Dangers	54
Identification et caractérisation des potentiels de dangers	55
Accidentologie générale / relative.....	57
Analyse Préliminaire des Risques	58
Analyse Détaillé des Risques.....	63
Mesures de prévention et d'intervention.....	68

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La société **GUYOT Environnement Quimper** exploite un centre de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux et dangereux sur la commune de Quimper dans la zone de Menez-Prat qu'elle souhaite agrandir.

Ce projet d'extension vise à répondre aux besoins locaux en matière de collecte et de traitement des déchets, notamment en lien avec la gestion des Véhicules Hors d'Usage (VHU) qui restent susceptibles de se trouver pris en charge par des filières illégales (40 %), et des déchets produits par les garages automobiles.

Cet établissement relève dans ses conditions d'exploitation actuelles comme futures du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Depuis le 1^{er} mars 2017, en vertu de l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à la **réforme de l'autorisation environnementale** et de ses décrets d'applications n°2017-81 et n°2017-82, la demande d'autorisation d'exploiter ICPE a pris la forme d'une demande d'autorisation environnementale et peut regrouper plusieurs autres types de demandes auparavant séparées et notamment celles en lien avec certaines activités de gestion des déchets dont les VHU.

Ainsi, le projet d'extension du site GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat (relevant du 2° de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement à savoir les ICPE) nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale et dépose pour ce faire un dossier conforme aux dispositions communes codifiées aux articles R. 181-1 à R. 181-56 du Code de l'Environnement et complétées par les dispositions spécifiques aux ICPE codifiées à l'article D. 181-15-2 de ce même code.

Le contenu de ce dossier de demande, résumé au travers du présent document à l'attention du plus large public, se divise en 3 fascicules principaux complétés par des annexes, l'une d'entre elle visant à obtenir un agrément « Centre VHU ».

Demande d'Autorisation Environnementale	
Fascicule A	Présentation
Fascicule B	Etude d'Incidence environnementale
Fascicule C	Etude de dangers
Annexes	Dans un fascicule séparé
	Dont Annexe 1 : Demande d'agrément « Centre VHU » L. 541-22 du Code de l'Environnement

Notons que la réforme de l'autorisation environnementale, en plus d'être venue compléter le livre I^{er} du Code de l'Environnement en y intégrant un titre VIII « Procédures Administratives », rédigeant ainsi les articles L. 181-1 à L. 181-31, a également modifié d'autres codes et notamment celui de l'énergie, forestier, minier, du patrimoine, de l'urbanisme, etc.

La réalisation de ce dossier n'a entraîné aucune difficulté particulière notamment en raison de la connaissance de l'exploitation de ce type d'installation (plusieurs installations similaires rattachées au groupe GUYOT), de la forte expérience du Bureau d'Études prestataire dans la conduite de ce type de dossiers, de procédés mis en œuvre et projetés communs, et de la connaissance de l'environnement local du fait de l'exploitation du site de Menez-Prat depuis plusieurs décennies.

Ce dossier a été réalisé avec le concours d'un Bureau d'Études spécialisé dans le domaine des installations classées, la société NÉODYME Breizh, dont le demandeur s'est assuré de sa compétence pour ce type d'étude.

PARTIE I

RESUME DE LA PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SON PROJET

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l'**Autorisation Environnementale** et de l'**agrément « Centre VHU »** est la société GUYOT Environnement Quimper.

Cette société est une des filiales du **groupe GUYOT Environnement** dont le siège social est implanté à Brest et qui possède une dizaine de plateformes de gestion des déchets en Bretagne.



Le Groupe dispose des moyens techniques (pelles, bennes, véhicules roulants et non roulants, presse cisaille, broyeurs à bois, broyeur de déchets métalliques) et financiers (CA de 7 millions d'€ en 2016) nécessaires à la gestion de ce réseau multisites dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de l'environnement.

Tous ses sites sont certifiés selon la **norme environnementale ISO 14001**.

PRESENTATION DU SITE DE QUIMPER

L'établissement de Quimper Menez-Prat est exploité depuis plusieurs décennies pour des activités en lien avec les déchets, tout d'abord par M. MOULLEC en nom propre, puis sous la dénomination Quimper Récupération, et depuis les années 2010 par GUYOT Environnement Quimper.

Le site est autorisé à exploiter, dans ses conditions actuelles, en vertu de la réglementation sur les ICPE, et notamment au travers de :

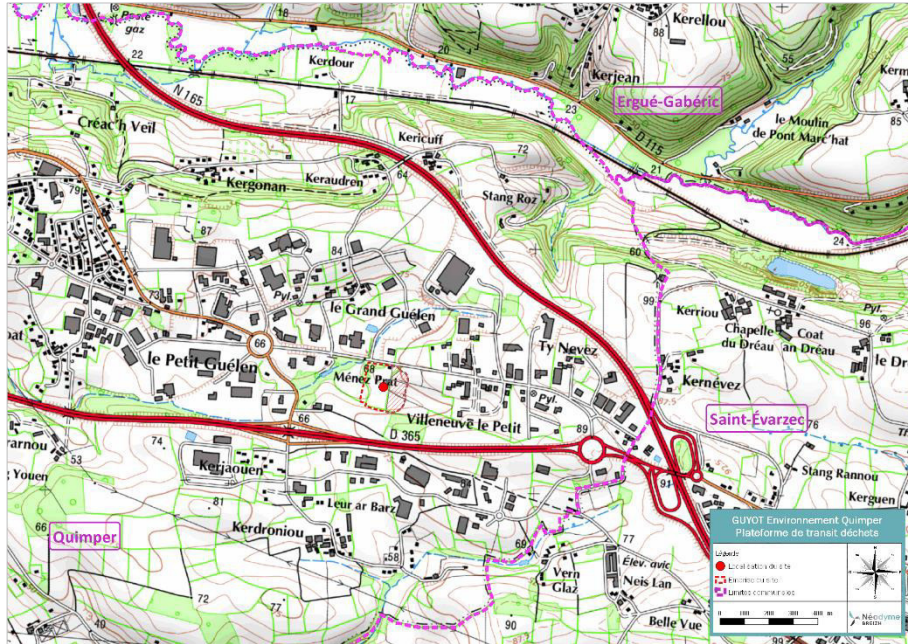
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2806-AI du 13 juillet 2006 ;
- le bénéfice des droits acquis concernant les rubriques 1435, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716 du 12 octobre 2012 ;
- l'arrêté préfectoral n°43-14AI du 14 Octobre 2014 fixant des prescriptions complémentaires.

La société GUYOT Environnement Quimper projette aujourd'hui d'agrandir son centre de Menez-Prat pour répondre aux besoins locaux en matière de collecte et de traitement des déchets et également pour venir compléter le réseau du groupe en matière de « Centre VHU ».

Pour cela, elle envisage d'y investir une enveloppe de 2 200 000 € répartis entre l'achat du terrain (1/6^{ème}), la construction d'un bâtiment industriel pour la gestion des déchets non dangereux (la moitié) et la modernisation des actifs existants (1/3^{ers}).

Cet investissement conséquent montre une fois encore, s'il en était besoin, l'attachement du groupe à la région Bretagne et plus spécialement encore au département du Finistère.

L'établissement GUYOT Environnement Quimper est implanté dans la zone de Menez-Prat, au 405 route de Rosporden sur la commune de Quimper.



Le secteur est occupé par des établissements à vocation économique, notamment industrielle, conformément aux dispositions des documents d'urbanisme (PLU de Quimper et SCoT de l'Odet).

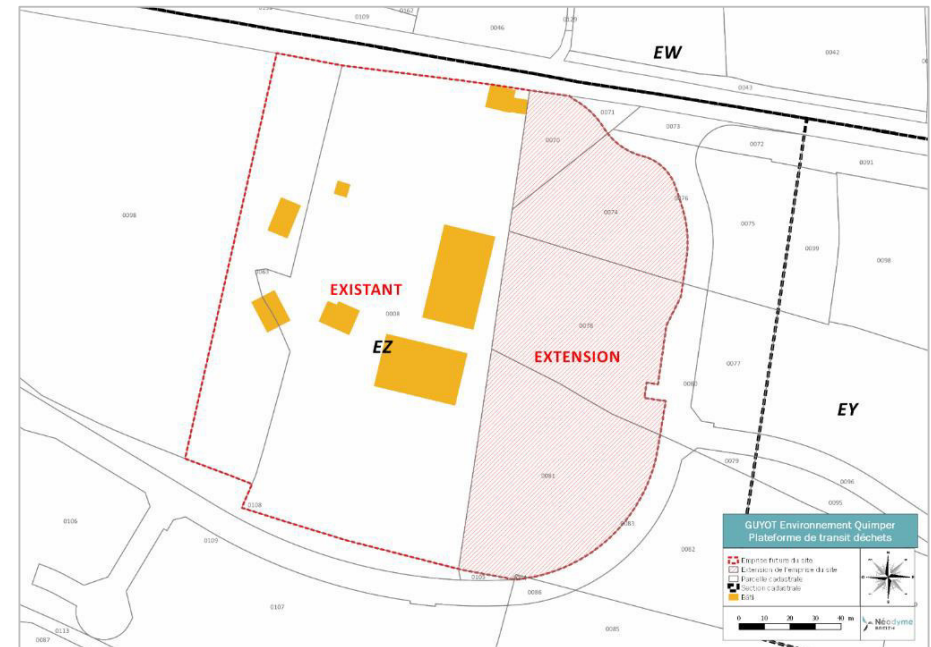
Trois habitations isolées et enclavées entre des établissements à vocation économique sont implantées en bordure de la route de Rosporden, éloignées du site d'étude de 150 m à l'Est, 110 m à l'Ouest et 145 m au Nord-Est.

Le secteur est très bien desservi par le réseau routier Finistérien puisqu'il est enclavé entre la RD n°365 au Sud (rue du Morbihan) et la RD n°765 (Route de Rosporden) au Nord qui dessert le site.

Ces axes sont connectés (à 1 km à l'Est) à la RN n°165 qui est l'axe routier structurant du Sud-Bretagne qui relie Brest à Nantes.

L'établissement GUYOT Environnement Quimper occupe actuellement deux parcelles de la section cadastrale EZ : n°008 et n°063 sur une superficie de 19 291 m². Son extension est sollicitée sur 5 parcelles situées en continuité Est : n°70, 74, 78, 81 et 84 sur une superficie de 11 416 m².

Ainsi, à l'état futur, le site occupera une **superficie cumulée de 30 707 m²**.



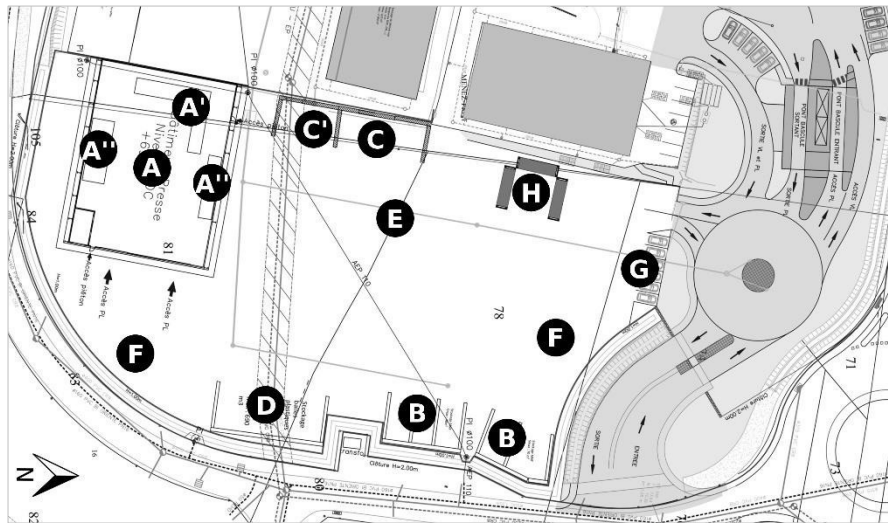
Toutes ces parcelles (en état actuel et futur), appartiennent à la SCI Menez Prat dont la gestion est assurée par un dirigeant du groupe GUYOT. Le propriétaire en accepte l'usage pour des activités en lien avec la gestion des déchets tels que présentés dans le dossier.

Le choix d'implantation du projet suit la logique industrielle d'extension du site existant en le prolongeant vers l'Est sur un terrain ne disposant d'aucune potentialité « naturelle » et de nombreux autres avantages : réseaux disponibles, secteur réservé aux activités économiques, à l'écart des zones d'habitations, et bien desservi par de grands axes routiers.

PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION

Le projet porté par GUYOT Environnement Quimper intègre l'extension de son site pour y développer ses activités existantes et en exercer de nouvelles, ainsi que des modifications sur la partie existante du site.

Concernant la partie d'extension, le projet intègre notamment la construction d'un bâtiment pour accueillir un compacteur de déchets non dangereux, des aires de regroupement de déchets extérieures, une zone de broyage de bois et des aires de stationnement de bennes vides.

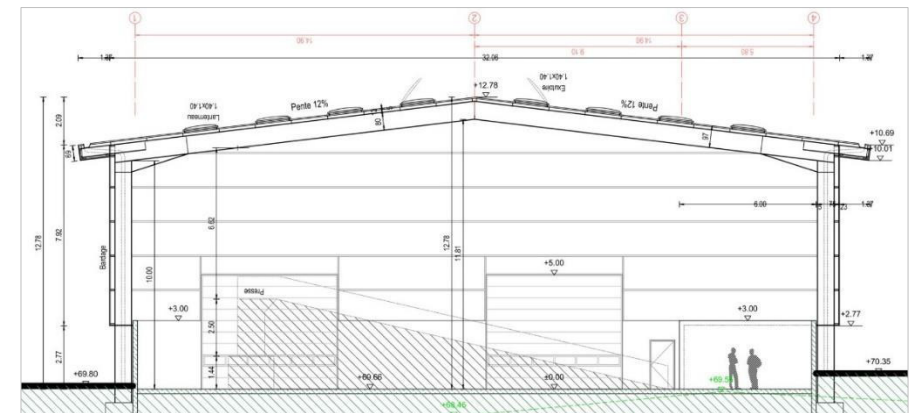


A.A'.A''	Bâtiment pour presse à cartons / papiers / plastiques et ilots de stocks tampons	E	Aire de broyage de bois par campagne
B.C.D.H	Aires de regroupement extérieures de déchets (métaux, bois, balles de papiers/cartons/plastiques, déchets dangereux (H))	F	Aire stationnement des bennes vides
		G	Places de stationnement

Aménagement d'un bâtiment « Presse »

Parmi les éléments déclencheurs de la démarche d'extension du site, figure la nécessité de rationaliser les activités en lien avec la gestion des déchets non dangereux hors métaux.

En effet, une fois triés et séparés, les déchets non dangereux type cartons/papiers et plastiques sont évacués pour valorisation chez des partenaires extérieurs. Pour rationaliser ces expéditions et massifier le transport sortant, GUYOT Environnement Quimper souhaite s'équiper d'un **compacteur de mise en balles de ces déchets** qui sera implanté dans un **nouveau bâtiment industriel** de 1 300 m² (40 m x 30 m x 13 m).



La structure de ce bâtiment sera métallique, les parois extérieures seront en bardage métallique reposant en partie basse sur des murs en béton banché de 3 m de hauteur, la toiture sera couverte en bac acier et sera équipée d'éclairages zénithaux (lanterneaux de toitures) et de dispositifs d'évacuation des fumées en cas d'incendie (2 %). Il sera accessible par deux ouvertures automatisées pour les engins et par deux portes pour piétons.

Il accueillera un local d'exploitation constitué d'un bureau, d'un vestiaire et d'un sanitaire, séparé du reste du bâtiment presse par des parois et un plancher haut coupe-feu 2h.

Ce **bâtiment** (repère A) accueillera une **presse de mises en balles** (repère A') de déchets non dangereux de papiers / cartons et de plastiques ainsi que **deux petits ilots de stockage** tampons de balles (repère A'').



Une dernière aire de regroupement sera aménagée pour les **déchets dangereux en lien avec l'automobile** (issus des activités de dépollution sur site ou des garages et casses auto) composée de trois armoires métalliques se faisant face et présentant une résistance au feu de 2 h (repère H).

Aire de valorisation du bois par broyage

Le groupe GUYOT Environnement dispose de **broyeurs à bois mobiles** mis à disposition des différents sites du réseau, et notamment à l'avenir celui de Quimper. Ce broyage permettra de réduire le volume du bois trié et regroupé sur le site pour faciliter son évacuation et sa valorisation. Une aire lui sera réservée lorsqu'il sera présent sur le site (par campagne).



Aires extérieures de regroupement de déchets

A l'instar du site existant, une part importante de l'extension du site sera dédiée aux activités de transit/regroupement de déchets via l'aménagement de plusieurs alvéoles :

- cinq alvéoles pour les **Métaux Non Ferreux** (MNF) sur une surface cumulée de 256 m² (repères B) ;
- deux alvéoles pour le **bois** de classes A et B sur une surface cumulée de 280 m² (repères C) ;
- une alvéole pour les **balles de papiers/cartons et de plastiques** de 230 m² (repère D) ;

Ces aires seront ceinturées sur 3 de leurs faces par des structures modulaires en béton garantissant la « tenue » des stocks et une résistance au feu sur 4 m de hauteur (soit 1 m de plus que la hauteur de stockage).

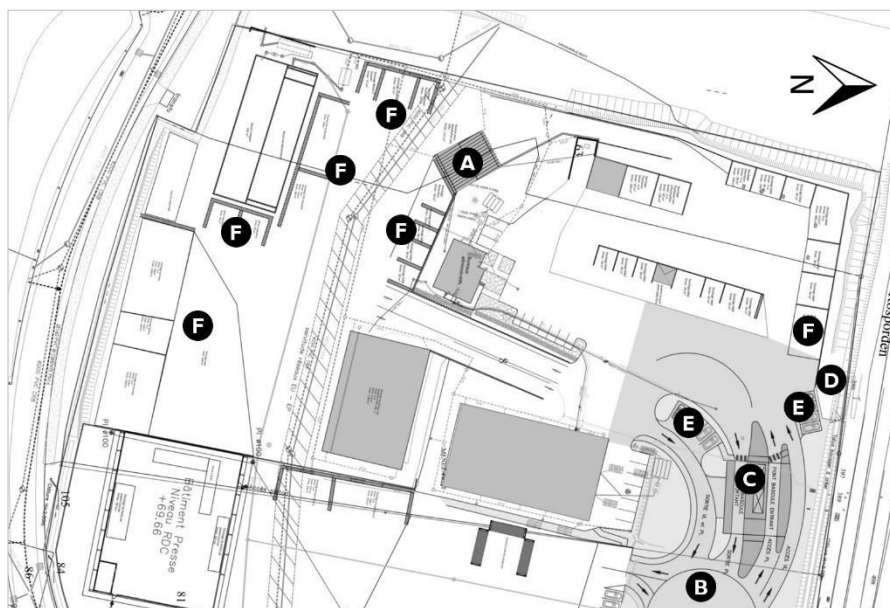
Autres aménagements

Divers autres aménagements seront réalisés dans le cadre de l'extension du site parmi lesquels : des **aires de stationnement de bennes vides**, des **places de stationnement** pour les véhicules légers, la mise en place d'une **clôture** (pour la sécurité) et de **plantations** (pour l'intégration paysagère) en limites du site, le déploiement des **réseaux secs** (électricité et télécommunications) et humides (alimentation en eau et évacuation des eaux usées vers le réseau collectif et des eaux pluviales vers les équipements de gestion du site existant).

PRESENTATION DES MODIFICATIONS SUR LE SITE EXISTANT

A l'occasion de son projet d'extension, GUYOT Environnement Quimper souhaite également apporter des **modifications des conditions d'exploitation** de la partie existante de son site de Menez-Prat.

Ces modifications concernent en premier lieu la création d'une **activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage** (terrestres et marins), via une station implantée dans un bâtiment existant, la réorganisation d'une partie des aires de transit extérieures et la modification des conditions d'accès.



A	Station de dépollution VHU	E	Parkings VL
B.C.D	Modifications des accès au site	F	Alvéoles déchets modifiées

Implantation d'une station de dépollution des VHU

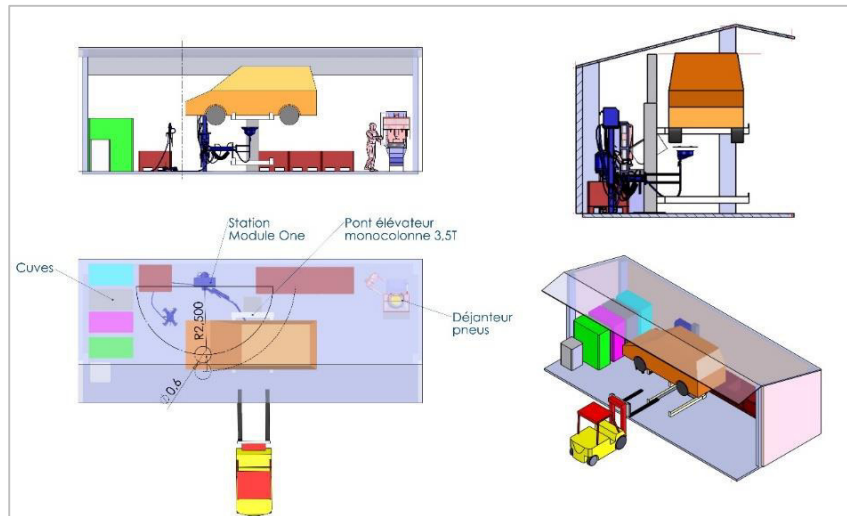
Le groupe GUYOT souhaite compléter son réseau dans le domaine de la gestion des VHU (Véhicules Hors d'Usage) au travers de l'implantation d'une **station de dépollution** sur son site de Quimper.

Cette dépollution est obligatoire au titre du Code de l'Environnement avant le broyage des « carcasses » et nécessite l'obtention d'un agrément (demande résumée dans un titre séparé).

La dépollution des VHU consiste à extraire les fractions dangereuses contenus dans les véhicules et notamment : les huiles moteur, les gaz, le carburant, les liquides lave-glace et de refroidissement, le fluide de climatisation, etc.

Pour cela, GUYOT Environnement Quimper s'est doté d'une station de « dépollution VHU », conçue et aménagée « clef en main », composée : d'une rampe de lavage, d'un module de dépollution (perforateur, pompes, cuves de collecte et de regroupement des fluides et des gaz, etc.).

Cette station de dépollution sera implantée dans un bâtiment existant situé dans la partie basse du site actuel.



Les fractions ainsi extraites des véhicules seront regroupées en cuves pour les liquides et en alvéoles pour les fractions solides (batteries, pneus, réservoirs, vitrages, parechocs, etc.), en attente de leur évacuation.

Les filières de reprise de ces fractions issues de la dépollution des VHU sont déjà maîtrisées par le groupe GUYOT Environnement qui exploite notamment sur son site de Brest le seul « **Broyeur VHU** » dans les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Les autres fractions (hormis la carcasse donc) seront également évacuées vers des filières agréées / autorisées selon la nature du déchet.

Les conditions d'exploitation de la filière VHU nécessitent un agrément résumé dans un titre séparé suivant.

Aires extérieures de regroupement de déchets

Une part importante du site existant est et reste dédiée aux activités de transit / regroupement de déchets en alvéoles, quelques-unes d'entre elles étant modifiées / créées. La situation en état futur sera la suivante :

- deux alvéoles pour les **VHU terrestres** (1 en attente de dépollution et 1 dépollués) sur une surface cumulée de 250 m²;
- deux alvéoles pour les **VHU marins** (BPHU) (1 attente de dépollution et 1 dépollués) sur une surface cumulée de 200 m²;
- une alvéole pour les **pneumatiques** de 96 m³ ;
- une alvéole pour les **fractions plastiques** issues des VHU de 105 m³ ;
- un auvent couvert pour les **batteries** de 60 m² ;
- quatre alvéoles pour les **métaux non ferreux** sur une surface cumulée de 100 m² en partie basse ;
- douze alvéoles pour les **métaux non ferreux** en partie haute sur une surface cumulée de 535 m²;
- deux alvéoles pour les **métaux non ferreux** dans le bâtiment sur une surface cumulée de 78 m²;
- trois grandes aires à l'extrémité Sud de la partie basse destinées au regroupement du **platin** (260 m²), de **fers** (110 m²) et de **ferrailles** (270 m²) ;
- une grande aire située devant ces 3 aires permettant de gérer les **stocks déchargés** en attente de tri ou d'évacuation sur une superficie totale de 844 m² ;
- trois alvéoles de regroupement **de plastiques** d'un volume cumulé de 480 m³ ;
- un bâtiment de tri de **déchets non dangereux** pour un volume de 2 500 m³ ;
- des aires unitaires pour les **gravats** (372 m³), le **béton** (81 m³), les **DEEE** (150 m³), et les **déchets des particuliers** (25 m²).

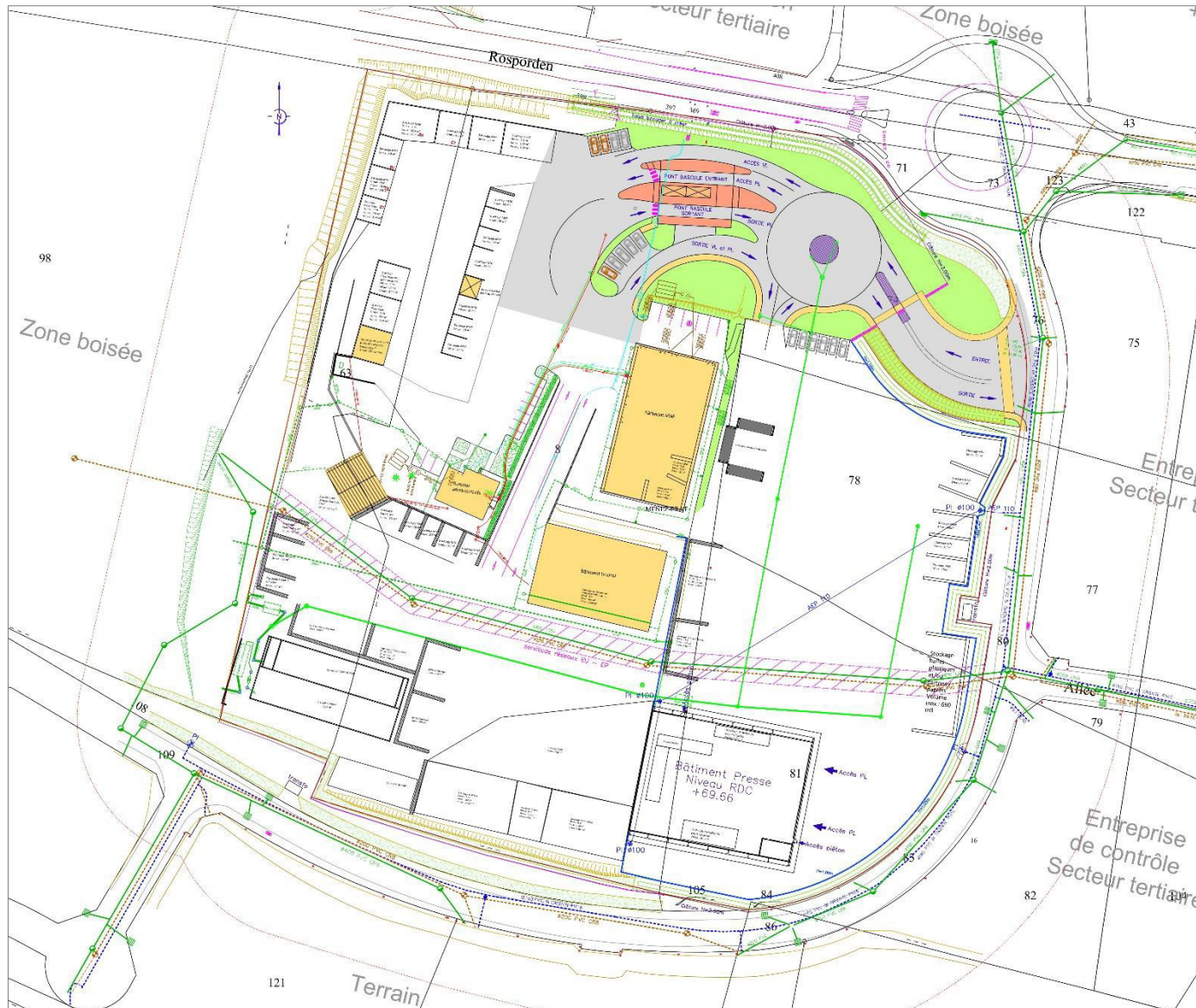
Ces aires sont et seront ceinturées sur 3 de leurs faces par des structures modulaires en béton garantissant la « tenue » des stocks et une résistance au feu sur 4 m de hauteur (soit 1 m de plus que la hauteur de stockage).

Modifications des conditions d'accès au site

Les **conditions d'accès** au site GUYOT Environnement Quimper seront entièrement repensées et s'effectueront désormais à partir de la rue de Menez-Prat ce qui facilitera les entrées / sorties des véhicules d'exploitation. Plusieurs aménagements seront faits pour faciliter la circulation interne (giratoire, portails, zone de contrôle équipée de deux ponts bascule distincts (entrées/sorties) et d'un bureau de réception des chauffeurs, places de stationnement, espaces verts, etc.). L'accès actuel sera condamné par un merlon planté dans le prolongement des existants.

Ces modifications apporteront une sécurisation des flux en entrées et en sorties de site et une meilleure insertion paysagère de l'ensemble.

Aussi en état futur, l'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat sera aménagé de la façon suivante :



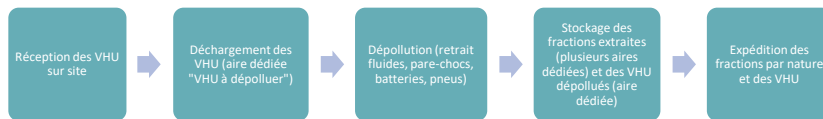
PRESENTATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat a pour vocation de rester majoritairement un **centre de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux**.

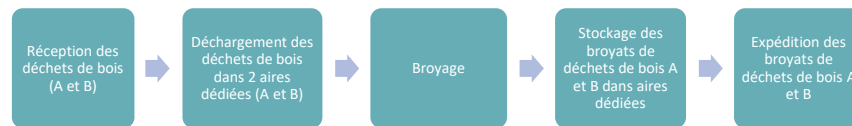


Toutefois, en complément de ces procédés « historiques », trois « nouveaux » procédés relatifs à la valorisation des déchets seront exercés.

La dépollution des Véhicules Hors d'Usage qui consiste à en extraire les fractions dangereuses avant de remettre la carcasse « dépolluée » à un broyeur.



Le broyage de bois en vue de permettre sa valorisation directe auprès des exutoires extérieurs.



Le compactage de déchets non dangereux de type papiers/cartons et de plastiques en vue de leur mise en balles.



La vision « réglementaire » au titre des ICPE de ces trois procédés est assez éloignée puisque la dépollution des VHU est intégrée dans la même rubrique que leur entreposage, le broyage de bois est considéré comme du traitement de déchets non dangereux et le compactage n'est pas visé par la réglementation ICPE

Les volumes d'activités projetés en exploitation future sont les suivants.

Déchets	Tonnages moyens (t / an)	Tonnage / surfaces / volumes maximal
Métaux	40 000	2 500 m ² soit entre 500 et 750 t
DIB/DIC	15 000	2500 m ³ soit environ 500 t
Déchets municipaux	3 000	
DID/DIC	800	48 t soit environ 40 m ³ dans le cas des batteries
Bois	3 000	840 m ³ soit entre 83 et 252 t
Emballages papiers/cartons/plastiques	2 500	1 480 m ³ soit (520 à 740 t) ou (74 et 90 t pressés)
Emballages bois	1 000	-
Emballages métalliques	3 000	-
Emballages composites	1 000	-
Emballages en mélange	1 000	-
VHU	2 400	600 m ² (75 et 100 VHU)
DEEE	800	150 m ³
Inertes	8 000	150 m ³ soit environ 210 t

Les **conditions d'exploitation resteront inchangées**, le site restant ouvert en semaine de 8 h à 12h et de 13h45 à 17h45 (17h le vendredi) et le samedi matin (hors mois d'août). 20 personnes travaillent sur le site et le projet est porteur de 3 nouveaux emplois.

PRESENTATION DU CLASSEMENT ICPE

Au regard des conditions d'exploitation futures du site GUYOT Environnement Quimper, le classement ICPE suivant est proposé.

Rubriques	Désignation (abrégée) des activités	Caractéristiques des installations	Régime de classement ICPE *	Rayon d'affichage (km)
2712-2	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3. , la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	Installation d'entreposage, dépollution, démontage de navires hors d'usage (NHU). La surface occupée par les BPHU sera de 200 m ²	A	2
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux [...]. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation sera d'environ 48 tonnes.	A	2
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux [...]. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	La quantité de déchets de bois broyés sera de 50 tonnes/jour (activité réalisée par campagne périodique par broyeur mobile)	A	2
2712-3	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement : a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ² / b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe	Installation d'entreposage, dépollution, démontage de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) et de navires hors d'usage (NHU). La surface occupée par les BPHU sera de 200 m ² Des activités de dépollution, de démontage ou de découpes seront entreprises	E	1
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Regroupement de métaux ferreux et non ferreux et d'alliages. La surface cumulée des aires de regroupement sera d'environ 2 500 m ²	E	1
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation sera d'environ 2 420 m ³	E	1

Rubriques	Désignation (abrégée) des activités	Caractéristiques des installations	Régime de classement ICPE *	Rayon d'affichage (km)
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation sera d'environ 2 500 m ³	E	1
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	La surface occupée par les activités en lien avec l'entreposage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules terrestres hors d'usage sera d'environ 600 m ²	E	-
2711-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume de DEEE de 150 m ³	DC	-
1435	Stations-service.	Volume annuel distribué de 60 m ³	NC	-
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Superficie de 143 m ²	NC	-
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux.	Volume inférieur à 100 m ³	NC	-
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux [...]	Quantité de déchets de bois broyés de 50 tonnes/jour	NC	-
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux [...]	Quantité cumulée de 48 tonnes.	NC	-
4718	Gaz inflammables liquéfiés [...]	Quantité cumulée de 450 kg	NC	-
4725	Oxygène [...]	Quantité de 820 kg	NC	-
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution [...].	Cuve de gasoil non routier de 5 m ³	NC	-

* : A : Autorisation / E : Enregistrement / D : Déclaration / DC : Déclaration avec contrôle périodique / NC : Non Classé.

POSITIONNEMENT AU TITRE DES DIRECTIVES IED ET SEVESO

Les activités et installations exploitées sur le site GUYOT Environnement Quimper relèvent de deux rubriques prises en application de la Directive européenne sur les émissions polluantes dite « IED » :

- 3532 pour le procédé de broyage de bois assimilable à de la « Valorisation de déchets non dangereux ».
- 3550 pour l'entreposage « temporaire de déchets dangereux » notamment de batteries et d'autres fractions issues des VHU.

Toutefois aucun seuil de ces rubriques, respectivement fixés à 75 t/j et 50 t en instantané, n'est dépassé.

Le site ne relèvera donc pas des dispositions de la Directive IED.

La Directive SEVESO 3 s'est pour sa part traduite par la création des rubriques 4xxx. Ces rubriques visent à encadrer la détention pour utilisation de produits dangereux. Cette notion a été élargie à l'entreposage de déchets issus de produits dangereux comme c'est le cas du site d'étude.

La détention de ce type de produits / dangereux sur le site d'étude est liée au stockage :

- d'énergies pour le fonctionnement du site (GPL, GNR, oxygène, acétylène).
- de déchets collectés chez les clients du secteur automobile ou de la dépollution des VHU (Liquide de refroidissement, huile lubrifiant moteur, lave glace, batteries, GNR, liquide de frein).

Toutefois, les quantités ne dépassent ni de façon unitaire ni au cumul les seuils « haut » et/ou « bas » d'une rubrique 4000.

Le site ne relèvera donc pas des dispositions de la Directive SEVESO 3.

AUTRES POINTS REGLEMENTAIRES

Les principaux textes qui régissent la demande sont, depuis la réforme de l'autorisation environnementale, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017. Ces textes sont venus modifier en profondeur le Code de l'Environnement notamment en intégrant un titre VIII « Procédures Administratives » dans les parties Législative et Réglementaires (L. et R. 181-1 à L. 181-31 et 56).

Le projet relève également du **régime de la Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. « Rejet d'eaux pluviales » de la nomenclature des IOTA** (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités pris en application de la Loi sur l'Eau) pour une surface (considérée comme le total du site) de 30 707 m² soit 3 ha.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est fixé à 2 km (rubriques 2712, 2718 et 2791) et concerne les communes de **Quimper** (commune d'implantation du site), **Saint-Evarzec** et **Ergué-Gabéric**.

Les déchets réceptionnés sur site ont pour origine les départements du **Finistère** (29), du **Morbihan** (56) et des **Côtes-d'Armor** (22).

L'examen des documents d'urbanisme, à savoir du Plan local d'urbanisme (PLU) de Quimper et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet, montre la compatibilité de l'exploitation et de son projet avec les règles applicables. Au-delà de cette conformité, l'activité du site est adaptée à la vocation actuelle et à la destination d'avenir du secteur, c'est à dire **dédiées aux activités économiques à dominance industrielle**.

Une demande de **permis de construire** (bâtiment presse) et de **démolir** (maison de gardien) sont déposées conjointement en mairie de Quimper.

ANALYSE DES PLANS DE GESTION DES DECHETS

Conformément à la réglementation applicable, le site opérant dans le secteur de la gestion des déchets, la demande d'autorisation environnementale intègre une **analyse de l'articulation de l'exploitation** vis-à-vis des différents **plans/programmes/schémas** existants dans le domaine des déchets.

Programme national de prévention des déchets 2014.2021

Le programme national de prévention des déchets pour la période s'étalant de 2014 à 2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Ce programme intègre **55 actions de prévention** articulées autour de 13 axes (filières REP, durée de vie des produits, déchets des entreprises et du BTP, réemploi/réparation/réutilisation, déchets verts et biodéchets, gaspillage alimentaire, consommation responsable, outils économiques incitatifs, sensibilisation des acteurs, planification et action locales, administrations publiques exemplaires, réduction des déchets marins).

L'analyse de ce programme montre que, comme son nom l'indique, il vise la **prévention de la production de déchets et non les conditions de leurs prises en charge par les professionnels de la filière déchets**.

Cette analyse montre ainsi la complète inadéquation des objectifs et mesures de ce plan à destination des décideurs et collectivités et non des éco-industries telles que GUYOT Environnement Quimper et qu'en conséquence une analyse de la compatibilité n'apparaît, dans ces conditions, pas judicieuse.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) de Bretagne

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Bretagne vise pour sa part à contribuer à :

- la **prévention et la réduction de la quantité et de la nocivité** des déchets produits ;
- l'amélioration de la **collecte et une meilleure valorisation** ;
- l'optimisation du **traitement** en favorisant la proximité ;
- l'amélioration des **connaissances** et de l'information du public.

Comme présenté dans le résumé de la présentation du projet, GUYOT Environnement Quimper souhaite **diversifier ses activités** et opérer des activités de dépollution de VHU et proposer la collecte des déchets aux garages automobiles. Ces déchets sont à considérer comme dangereux et sont donc évoqués dans le PRPGDD :

- en Bretagne, 99 entreprises interviennent dans le secteur des VHU, avec un taux de récupération de 73,1 %, un poids moyen unitaire de 974 kg dont 15 % peut être considéré comme déchet dangereux. Le gisement des déchets dangereux issus des VHU est estimé à 16 500 tonnes après démantèlement ;
- le PRPGDD estime que la totalité des P&A automobile (« pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile [...] essentiellement des accumulateurs au plomb ») peut être considérée comme reprise par la filière ;
- le taux de collecte des huiles noires usagées (huiles moteur notamment) atteint 96,8 % (en 2011) au niveau national ce qui représenterait 14 500 tonnes en Bretagne ;
- les Navires et Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (NHU et BPHU) ne font pas l'objet d'un recensement fiable.

Le PRPGDD Breton s'organise, pour répondre à ses objectifs, autour de six enjeux structurants : Améliorer et diffuser la connaissance, Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux, Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation, Conduire des actions spécifiques sur les déchets dangereux particuliers, Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crises, Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé.

Pour y répondre GUYOT Environnement Quimper met en place les actions principales suivantes :

- dans le cadre du système de management de l'environnement certifié selon la norme ISO 14001, toutes les interventions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement **sont identifiées** et ensuite menées par du personnel **sensibilisé au risque** ;
- **aucun déchets dangereux n'est ni ne sera traité** sur le site GUYOT Environnement Quimper. Les fractions dangereuses issues de la dépollution des VHU et ceux collectés en garages automobiles seront évacués pour valorisation et régénération auprès d'entreprises spécialisées et autorisées. Aucune étape d'élimination par stockage et/ou thermique n'est réalisée ;
- le site assurera la récupération puis la valorisation de déchets en lien avec la mer et notamment des **BPHU**.

L'exploitation du site GUYOT Environnement Quimper participe aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux au travers de l'amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets dangereux dans des conditions de sécurité et de respect de l'environnement optimales.

Notamment, le choix des prestataires chez qui ces déchets dangereux sont évacués se fait en privilégiant la valorisation et la régénération de ces résidus plutôt que leur élimination.

Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Finistère (PDPGDnD)

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du Finistère adopté en 2009 pour la période de 2008 à 2018 a trois grands objectifs : **la réduction, la valorisation et l'optimisation**.

Les déchets intégrés dans le champ de ce plan sont les déchets ménagers et assimilés (DMA), les **déchets d'activités économiques (DAE)**, et d'autres types de déchets agricoles/forestiers, les algues vertes et les boues et sous-produits de l'assainissement.

Le site GUYOT Environnement Quimper opère sur le segment des déchets non dangereux essentiellement liés aux activités économiques et dans une certaine mesure ménagers. Les actions principales mises en place pour répondre aux objectifs de ce plan sont les suivantes.

- le site dispose **d'aires de regroupement adaptées à la nature de déchets** ;
- **aucune opération de traitement** in situ n'est opérée ;
- des procédés de valorisation de certaines catégories de ces déchets sont sollicités : notamment le **broyage de bois**, le **compactage de papiers/cartons et de plastiques** ;
- ces opérations ont pour objectif de **rationaliser les évacuations** de ces déchets vers les filières de valorisation situées en aval de la chaîne ;
- la société est regroupée dans des réseaux d'échanges regroupant les acteurs de la gestion des déchets et participant à la **structuration de la filière** au dépend de l'élimination sauvage.

L'analyse de ces plans montre la pleine intégration de l'établissement GUYOT Environnement Quimper dans les objectifs et ambitions de ces plans de gestion des déchets.

PARTIE II

RESUME DE LA DEMANDE D'AGREMENT « CENTRE VHU »

CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AGREMENT « CENTRE VHU »

La réforme de l'autorisation environnementale se veut « **unique** » à savoir qu'elle permet pour un même demandeur sur un même site de formuler au travers **d'un même dossier plusieurs demandes d'autorisations** auparavant déposées et instruites indépendamment les unes des autres.

Cette réforme permet d'adjoindre au dossier de demande d'autorisation environnementale, en vertu de l'article L. 181-2 du Code de l'Environnement, la **demande d'agrément** pour le traitement de déchets visée par l'article L.541-22.

Ainsi, GUYOT Environnement Quimper intègre au travers d'un dossier autoportant déposé en annexe de son dossier de demande d'autorisation environnementale les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-59, R.543-145, R.543-162 et D.543-274.

Cette demande d'agrément pour devenir « **Centre VHU** » apporte toutes les dispositions prises dans le cadre du projet pour répondre au **cahier des charges** défini à l'article R. 543-164 et précisé en annexe I de **l'arrêté ministériel du 2 mai 2012** relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Cette demande d'agrément « Centre VHU » est résumée dans les points suivants.

RESUME DU CONTENU DE LA DEMANDE D'AGREMENT « CENTRE VHU »

Engagement du demandeur de respecter le cahier des charges

Conformément à l'article n°2 de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2012 susvisé, la société GUYOT Environnement Quimper, via son représentant M. Frédéric JESTIN, **s'engage, sans conditions, au respect du cahier des charges** pour les opérations qui seront menées sur les Véhicules Hors d'Usage sur le site de Quimper Menez-Prat.

Pour ce faire, elle **justifie de sa capacité** à respecter ce cahier des charges par des moyens techniques, financiers, et humains adaptés.

Dispositions techniques au respect du cahier des charges

Dans le cadre des modifications de son site, GUYOT Environnement Quimper a procédé à la « mise en conformité » de ses installations existantes et à l'acquisition de nouveaux équipements pour respecter le cahier des charges « Centre VHU », notamment :

- **toutes les aires** relatives à la gestion des VHU **sont et seront imperméabilisées** par de l'enrobé routier et/ou du béton évitant toute percolation significative des fluides et des éventuelles égouttures vers les sols ;
- toutes ces aires sont et seront reliées au **réseau de collecte et de gestion** (quantitative et qualitative) **des eaux pluviales** ;
- le réseau de collecte gravitaire des eaux pluviales est équipé en aval d'un bassin d'épuration (décantation), d'un séparateur d'hydrocarbures en sortie et d'une pompe de relevage.

Ces équipements permettent une **gestion qualitative** (décantation des matières lourdes et épuration des flottants) et **quantitative** (débit constant et adapté assuré par la pompe de relevage) de ces effluents avant rejet au milieu ;

- les fractions issues de la dépollution des VHU seront évacuées en vue de les valoriser/traiter dans des **conditions adaptées**, et sont regroupées séparément sur le site dans des aires dédiées notamment en fonction du caractère dangereux ou non desdites fractions ;
- GUYOT Environnement Quimper tiendra « le **registre de police** » nécessaire pour la remontée des informations au service des immatriculations ;
- une **station autonome de dépollution** des VHU conçue spécifiquement pour cet usage sera implantée dans un bâtiment qui lui sera exclusivement dédié (présentée précédemment).

Les procédés de dépollution des VHU respecteront ledit cahier des charges au travers des éléments de maîtrise suivants :

- une **station de dépollution** implantée dans un bâtiment indépendant entièrement dédié aux opérations de dépollution des VHU ;
- des **agents formés** aux opérations de dépollution des VHU ;
- le **retrait** des batteries, des pots catalytiques et des réservoirs de gaz liquéfiés, des éléments filtrants contenant des fluides et des composants susceptibles d'exploser ;
- le **retrait** des carburants, huiles de carters, huiles de transmission, huiles de boîtes de vitesse, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigels, liquides de freins ;
- le **retrait, la récupération et le stockage** de l'intégralité des fluides frigorigènes ;
- le **retrait** des filtres et des condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT), et des composants contenant du mercure ;
- le **retrait** des pneumatiques.

Concernant les autres composants, au premier rang desquels **les métaux**, mais aussi les composants volumineux en matière plastique et le verre une partie de ces composants sera retirée sur le site de Quimper et l'autre partie sera laissée pour être pris en charge par le centre GUYOT Environnement Brest.

En tout état de cause, que ces composés soient ou non retirés sur le site de Quimper, GUYOT Environnement Quimper s'assurera in fine **de l'atteinte des objectifs réglementaires de la Directive 2000/53/CE et de l'arrêté du 2 mai 2012**.

Pour ce faire, l'appartenance du site de Quimper et de celui de **Brest au même groupe** facilitera grandement la remontée d'informations des taux.

Par ailleurs, GUYOT Environnement Quimper s'assurera que les installations partenaires vers lesquelles les fractions issues de la dépollution des VHU seront évacuées soient dument **autorisées et / ou agréées** pour ce faire. La liste des partenaires est fournie à la demande.

Pour les carcasses de VHU, ceci est d'autant plus évident que le site GUYOT Environnement Brest **est le seul à détenir un agrément « broyeur VHU »** dans les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Enfin, GUYOT Environnement Quimper dispose dès maintenant d'une attestation de capacité pour les fluides frigorigènes et a déjà fait préauditer son site en référence au cahier des charges.

L'analyse du cahier des charges de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2012 qui vise les « Centres VHU » montre que l'établissement GUYOT Environnement Quimper dispose des capacités techniques et organisationnelles pour exercer cette activité dans de bonnes conditions de sécurité et de respect de l'environnement.

PARTIE III

RESUME DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

CONTEXTE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Le deuxième fascicule du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale se compose d'une Étude d'Incidence Environnementale telle que mentionnée à l'article L.181-8 du Code de l'Environnement et dont le contenu est précisé à l'article R.181-14.

En effet depuis la réforme de l'Autorisation Environnementale, toutes les demandes formulées pour l'Autorisation des ICPE ne relèvent pas systématiquement de la réalisation d'une Étude d'Impact, ce qui est le cas de l'établissement GUYOT Environnement Quimper, en état actuel et futur.

Aussi, une « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale » a été déposée pendant la phase amont de la procédure, comme le prévoit l'article L.181-5 du Code de l'Environnement, via le formulaire CERFA 14734*03 et ses annexes déposé le 4 août 2017.

Au terme de l'instruction de cette demande, l'Autorité Environnementale de la région Bretagne a pris la décision par arrêté en date du 8 septembre 2017 de dispenser GUYOT Environnement Quimper de la production d'une étude d'impact.

Ainsi, en lieu et place d'une Étude d'Impact, GUYOT Environnement Quimper a réalisé une Étude d'Incidence Environnementale.

Le contenu de l'Étude d'Incidence Environnementale est précisé par l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.

Article R.181-14 du Code de l'Environnement

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement.
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement.
- I. 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité.
- 4° Propose des mesures de suivi.
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation.
- 6° Comporte un résumé non technique.

L'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

L'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

L'étude d'incidence environnementale du projet GUYOT Environnement Quimper, résumée ci-après, répond à l'ensemble de ces dispositions.

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La première partie de l'Étude d'Incidence Environnementale a consisté à déterminer l'état actuel du site et des composantes de son environnement.

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Environnement naturel		
Habitats et continuités écologiques	Pas d'élément de la Trame Verte et Bleue (TVB) recensé dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à moins d'1 km du site	Nulle à faible
Sensibilité biologique et écologique du terrain	Absence d'espèces et d'habitats d'intérêt patrimonial sur et aux abords du terrain au regard des usages actuels	Nulle à faible
NATURA 2000	Pas de site NATURA 2000 sur les communes du rayon d'affichage et dans un rayon de 10 km.	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Réglementaires	Arrêté de Protection de Biotope : absence dans un rayon de 4 km Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 30 km Parc national : absence en région Bretagne Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans un rayon de 100 km Réserve biologique : absence en région Bretagne	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Parc national (aires d'adhésion) : absence en région Bretagne, Parc Naturel Régional (PNR) : absence dans un rayon de 15 km, Parc naturel marin : absence dans un rayon de 15 km	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 10 km, Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : absence en région Bretagne	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Zone humide protégée par la convention de Ramsar : absence dans un rayon de 30 km Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 40 km Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence en région Bretagne Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence en domaine terrestre Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence en région Bretagne Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 50 km	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)	Les secteurs de la SCAP les plus proches sont les APB : absence dans un rayon de 4 km	Nulle à faible
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : absence dans un rayon de 4 km ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : absence dans un rayon de 20 km	Nulle à faible
Autres types de zones naturelles d'intérêt et ou patrimoniales	Inventaire du patrimoine géologique : : absence dans un rayon de 30 km Tourbières : absence dans un rayon de 4 km (APB) Sites inscrits / classés : absence dans un rayon de 5 km Zones Humides (hors ZH RAMSAR) : les terrains attenants à l'Ouest du site actuel sont à considérer comme une zone humide. Les potentialités naturelles du terrain d'extension ont été supprimées du fait du busage d'une partie du réseau hydrographique originel.	Modérée Vigilance dans le domaine des rejets d'eau au milieu naturel tant quantitativement que qualitativement
Cadre physique		
Relief et topographie	Non contraignant	Nulle à faible
Paysages	Non contraignant (absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur)	Nulle à faible
Géologie	Non contraignant	Nulle à faible
Sismicité	Non contraignant (zone d'aléa sismique faible)	Nulle à faible
Météorologie	Pluviométrie et vents marqués mais absence de phénomènes extrêmes	Nulle à faible
Milieux aquatiques		
Hydrogéologie	Non contraignant.	Nulle à faible
Ouvrages prélèvement d'eau	Présence d'un ouvrage de prélèvement d'eau sur le site non exploité. Rebouché dans le cadre des travaux.	Modérée Travaux de rebouchage à réaliser

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Réseau hydrographique	Non contraignant. Le ruisseau qui coulait à l'origine au Sud du site actuel et du terrain du projet a été busé Qualité du Lendu : bon état écologique Qualité du Quinquis : les données de mesures ponctuelles ne laissent pas apparaître de dégradation notable Quantité : sans contrainte	Modérée
Risque inondation	Non contraignant tous phénomènes confondus (débordement eaux de surface, remontées eaux souterraines, submersion marine et rupture de barrages)	Nulle à faible
Schémas de gestion des eaux	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2016.2021 applicables Règlement su SAGE de l'Odet applicable	Faible
Alimentation en eau potable	Non contraignant. Absence de captage AEP et de périmètre de protection à proximité	Nulle à faible
<i>Contexte socio-économique / Occupation des sols</i>		
Populations	Non contraignant	Nulle à faible
Habitats	Non contraignant (absence dans un rayon de 100 m)	Nulle à faible
ERP	Non contraignant (absence sur le secteur)	Nulle à faible
Occupation des sols	Non contraignant (similaire au projet)	Nulle à faible
Distances de recul	Non contraignant (prise en compte dans projet)	Nulle à faible
Voies de communications	Favorable (très bonne desserte routière du secteur)	Favorable
Émissions lumineuses	Non contraignant	Nulle à faible
Patrimoine culturel	Non contraignant (absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur)	Nulle à faible
Urbanisme	Vocation du secteur du PLU conforme au projet Servitudes non contraignantes (prise en compte dans projet) Orientations du SCoT favorables au projet	Favorable

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Environnement sonore	Sources sonores génératrices d'un environnement relativement intense et constant	Nulle à faible
<i>Qualité de l'air</i>		
Mesures de la qualité de l'air	Quelques dépassements ponctuels des objectifs, seuils de qualité, seuils de recommandations ou de seuils d'alerte. Absence de pollution atmosphérique marquée.	Nulle à faible
Poussières	Absence	Nulle à faible
Odeurs	Absence	Nulle à faible
<i>Sols et Sous-Sols</i>		
Lithologie	Non contraignant	Nulle à faible
Qualité des sols	Absence d'information	Absence d'information au droit du site
Risques naturels et technologiques	Non contraignant	Nulle à faible
Sites Sols Pollués	Un site référencé BASOL à 350 m situé en amont sur la même de la nappe d'eau souterraine	Absence d'information au droit du site

ANALYSE DES INCIDENCES DE L'EXPLOITATION ACTUELLE ET DU PROJET

Incidence de l'exploitation sur l'environnement sonore

Les émissions sonores du projet GUYOT Environnement Quimper proviendront majoritairement de quatre sources :

- le trafic routier des engins lourds de livraison des lots de déchets et d'expédition des fractions issues des opérations de tri, regroupement, transit et traitement des déchets entrants ;
- le fonctionnement de la presse de mise en balles des déchets de papiers/cartons et de plastiques ;
- le fonctionnement intermittent du broyeur des déchets de bois ;
- les opérations de manutention internes de déchargements /chargements des déchets sur les différentes aires aménagées.

Ces émissions s'ajouteront à celles de l'établissement en état actuel.

Pour réduire ces émissions, la presse de mise en balles des déchets non dangereux a été implantée à l'intérieur d'un bâtiment fermé ce qui permettra d'éviter, ou du moins de réduire, la perception de cette activité en dehors de celui-ci.

Concernant le broyeur de bois, celui-ci ne fonctionnera que par campagnes limitant la gêne sonore à des périodes limitées.

Enfin, concernant les émissions des engins roulants, routiers ou non routiers, GUYOT Environnement Quimper veillera au respect des contrôles techniques réglementaires périodiques imposés à ce type de machines.

Pour toutes ces émissions, une mesure d'évitement forte a été prise en interne : contenir le fonctionnement du site aux seules horaires de jour comme cela est le cas actuellement et ne pas procéder à une extension de ces horaires sur la période de nuit ou le dimanche.

Ces émissions sonores feront l'objet d'une autosurveillance, comme c'est le cas actuellement, en référence à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 « relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».

Incidence de l'exploitation sur l'environnement lumineux

L'établissement GUYOT Environnement Quimper est et sera équipé de systèmes d'éclairage dans les différents locaux. Ces éclairages seront complétés par des éclairages extérieurs permettant de sécuriser les activités entreprises sur les aires extérieures et dans les halls ouverts en période de faible luminosité, notamment en débuts et fins de journée pendant les mois d'automne et d'hiver.

Ces éclairages sont des dispositifs indispensables à la garantie de la sécurité.

Ainsi, pour limiter leur incidence, les sources lumineuses seront appréciées au regard de leurs marquages règlementaires et ces dispositifs seront dirigés vers le sol afin de limiter les émissions diffuses. Par ailleurs, la période de fonctionnement de ces éclairages sera limitée aux périodes de faible luminosité.

Ces dispositifs ne seront pas directement perceptibles au niveau des habitations les plus proches qui sont assez éloignées et surtout séparées du site par de nombreux masques visuels (bâtiments et végétation).

Incidence de l'exploitation sur la qualité de l'air

Les émissions atmosphériques et la dégradation de la qualité de l'air s'apprécient en matière de santé publique.

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation proviendront de la circulation des engins routiers et non routiers sur et en dehors du site. Aucune source canalisée n'est ni ne sera effective notamment pour évacuer les résidus de procédés.

Les effluents gazeux liés au trafic se composent notamment de poussières fines (PM 10), de NO_x, de CO₂, de CO, et d'autres composées notamment des COV, des métaux particulaires, etc.

La quantification de ces rejets est très difficilement envisageable au regard de données fiables et de l'absence de connaissance des comportements routiers : distances parcourues, temps de présence sur site, rejets nets des véhicules, etc. L'influence de l'exploitation semble relative à la part du trafic routier.

Les mesures de maintenance et d'entretien des engins routiers et non routiers permettront de limiter les quantités de polluants atmosphériques rejetés, notamment via les contrôles techniques périodiques.

Par ailleurs, le temps de fonctionnement sur site est limité aux nécessités d'exploitation, et notamment les chauffeurs ont pour consignes d'éteindre les moteurs en conditions de chargement / déchargement.

Incidence de l'exploitation sur la production de déchets

La production de déchets dans le cadre de l'exploitation du site GUYOT Environnement de Quimper est liée à la présence de personnel et aux procédés mis en place.

Ces déchets sont et seront :

- des papiers/cartons/plastiques liés aux activités de bureaux ;
- des Déchets Industriels Non Dangereux (DIND ex DIB) liés à la présence de personnel notamment des textiles, produits sanitaires, restes de repas, déchets non triés en mélanges, ... ;
- des Déchets Industriels Dangereux liés au fonctionnement et à la maintenance de certaines installations et équipements spécifiques.

Ces déchets sont produits en quantités réduites et font l'objet d'une gestion différenciée en fonction de leur nature notamment par un tri à la source et des conditions d'entreposage adaptées.

Les déchets non dangereux sont regroupés en contenants spécifiques avant d'être évacués vers le site GUYOT Environnement de Morlaix.

Nature	Code
Emballages en papier / carton	15 01 01
Emballages en bois	15 01 03
Emballages en mélange (tout-venant)	15 01 06
Autres DIND (DIB/ordures ménagères)	20 03 01

Les déchets industriels dangereux (DID) font eux aussi l'objet d'un tri à la source, notamment selon leur nature chimique, et proviennent notamment de l'entretien et de la maintenance des engins et équipements.

Nature	Code	Filière de valorisation traitement
Boues provenant de séparateur eau/hydrocarbures	13 05 02*	SANI OUEST APC n°29-16AI du 21/07/2016

Nature	Code	Filière de valorisation traitement
Boues de décantation		Traitement 29700 PLUGUFFAN
Huiles usagées	13 01 13*	SARP OUEST - GUILERS (29) AP N°06-503 DU 24/05/2016
Vêtements chiffons absorbants souillés	15 02 02*	Traitement 29820 GUILERS
Batteries d'accumulateurs	16 06 01*	METAL BLANC AP N° 4786 du 31/03/2008 Traitement et valorisation 08230 BOURG FIDELE
		STCM Arrêté du 06/05/2015 Traitement et valorisation 45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
Huiles noires	13 02 08*	SARP OUEST - GUILERS (29) AP N°06-503 DU 24/05/2016
Liquide Lave Glace	16 01 14*	Traitement 29820 GUILERS
Liquide de refroidissement	16 10 01*	et/ou
Liquide de freins	16 01 13*	CHIMIREC – JAVENE (35) AP n°41014 du 10 juin 2013
Carburants	13 07 03*	Traitement 35133 JAVENE
Fluides frigorigènes	14 06 01*	GAZECHIM AP 07DAIDD1 C178 du 21 juin 2007 actualisé 29.11.2017 (Mitry-Mory 77)

Le projet d'extension de l'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat ne sera pas à l'origine d'une évaluation notable en termes de nature et/ou de volumes de la production de déchets.

Les mesures visant les effets de la production de ce type de résidus consistent à éviter leur production. Les autres mesures concernent le tri et le regroupement selon leur nature et dans des conditions adéquates.

Enfin, le choix d'une filière de moindre impact vers laquelle sont évacués ces résidus consiste à privilégier les filières de valorisation matière, puis de valorisation énergétique et en dernier ressort l'élimination.

Incidence de l'exploitation sur le trafic routier

L'exploitation d'un centre de transit, de tri et de regroupement de déchets, comme l'établissement GUYOT Environnement Quimper, engendre inévitablement un trafic de véhicules lourds.

En effet, la logistique des déchets pour les réceptions et les expéditions doit être réactive et adaptée à un temps court, qui dans le cas du site d'étude s'élève à environ 14 000 poids lourds par an soit environ 45 par jour ouvrés.

Par ailleurs, le trafic de véhicules légers des employés est de l'ordre de 27 000 unités par an soit environ 90 par jour ouvré.

Cette situation explique le choix initial de la reprise de ce site implanté à proximité d'axes routiers structurants.

L'analyse de ces flux permet de constater que l'exploitation actuelle induit une influence de l'ordre de :

- 5,8 % du trafic total enregistré sur la RD n°765 (4 % du trafic PL et 2 % pour les PL).
- 1,45 % du trafic total enregistré sur la RD n°365 (1 % pour les VL et 0,5 %

- pour les PL), et 10 % du trafic spécifique des PL.
- 0,75 % à 1 % du trafic total enregistré sur la RN n°165 (de 0,5 à 0,7 % pour les VL et de 0,25 à 0,3 % pour les PL).

Le réseau routier localisant ces axes est illustré sur la figure suivante.



Ainsi, l'établissement GUYOT Environnement Quimper induit une influence notable sur le trafic routier des axes du secteur. En situation future d'exploitation, GUYOT Environnement Quimper prévoit une augmentation de l'ordre de + 10 % du trafic généré par son établissement de Menez-Prat.

Cette augmentation se traduira par une influence renforcée sur les axes d'accès au site de l'ordre de :

- + 0,7 % du trafic total enregistré sur la RD n°765 ;
- + 0,15 % du trafic total enregistré sur la RD n°365 ;
- + 0,05 à +0,1 % du trafic total enregistré sur la RN n°165.

Ainsi, en conditions futures d'exploitation, l'influence sur le trafic routier restera

dans les mêmes proportions qu'en conditions actuelles. Face à cette influence, GUYOT Environnement Quimper a souhaité apporter des modifications fortes dans les conditions d'accès à son site.

Ces améliorations se traduisent par la fermeture totale de l'accès actuel donnant sur la route de Rosporden qui bien qu'aménagé en retrait de cet axe ne permet pas d'assurer une visibilité optimale pour les poids lourds notamment en sortie de site, au regard du trafic en constante augmentation (ainsi que de la vitesse parfois excessive) sur cette route.

Les conditions d'accès au site s'effectueront désormais à partir de la rue de Menez-Prat ce qui facilitera les entrées / sorties des véhicules d'exploitation. Pour ce faire, un giratoire sera aménagé en retrait de cette rue après avoir franchi l'entrée / sortie qui sera équipée de portails distincts maintenus fermés en dehors des heures d'ouverture.

La fermeture de l'accès existant, par un merlon paysager, se traduira (en plus d'une meilleure insertion paysagère) par une sécurisation des flux en entrée et sortie de site, la rue de Menez-Prat étant bien moins fréquentée et donc bien plus facile d'accès.

Cette mesure de réduction importante associée au projet n'est pas la seule, puisqu'en conditions d'exploitation existantes GUYOT Environnement Quimper a déjà mis en place d'autres mesures et notamment :

- la réception des apports de déchets à la demande permettant d'établir un planning à même d'éviter l'engorgement du site et de ses abords ;
- le strict respect des poids et volumes transportés par poids lourds via ces équipements de mesures internes ;
- une situation initiale idéale pour sa desserte (à proximité de l'axe majeur du département) ;
- l'évitement de la traversée des principales zones habitées ;
- la fermeture du site aux horaires de nuit ;
- une signalisation adaptée et compréhensible et des consignes de circulation connues de tous.

Par ailleurs, les modifications des conditions d'exploitation se traduiront par une rationalisation des transports de déchets sortants. En effet, le procédé de broyage de bois comme celui de mise en balles des papiers-cartons et des plastiques visent prioritairement à massifier les expéditions de ces déchets et ainsi à rationaliser le trafic routier.

Les conditions du suivi de ces mesures se traduiront principalement par :

- l'assurance du respect des conditions d'accès et de circulation interne au site via le maintien et la mise à jour des affichages et consignes associées ;
- la tenue des registres associés aux flux de déchets permettant leur traçabilité.

Enfin, notons qu'au regard de l'implantation du site et de ses clients, éparpillés sur des territoires parfois ruraux, le report du trafic routier vers d'autres voies de communication paraît inenvisageable.

Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme

Deux documents d'urbanisme sont en vigueur sur le secteur d'implantation du site GUYOT Environnement Quimper :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quimper ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odét.

Notons que la réforme de l'autorisation environnementale ne s'est pas traduite par une intégration des demandes d'urbanisme dans la procédure « unique » d'autorisation environnementale (sauf pour les projets éoliens).

En conséquence, des demandes de permis de construire et de démolir séparées ont été déposées en mairie de Quimper respectivement pour la construction du bâtiment « Presse » et la démolition de la « maison de gardien ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odét rassemble 20 communes

autour d'une politique commune en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, et d'équipements commerciaux. Ce document comprend 2 axes majeurs : humain et naturel.

En synthèse, notons que :

- la situation du site est compatible avec les orientations en matière de spatialisation et de spécialisation des zones d'activités notamment en les rassemblant vers l'Est de l'agglomération ;
- le site se trouve en dehors des secteurs identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), et son exploitation est et sera encadré par des mesures de maîtrise des inconvénients et des risques ;
- aucun élément naturel remarquable protégé ou non, tel qu'identifié dans le document graphique, notamment appartenant à la trame verte et bleue ne sera affecté par le projet.

Le Plan local de Quimper intègre un projet global d'urbanisme et d'aménagement notamment sur les sujets en lien avec l'habitat, les déplacements, les activités économiques, les équipements publics, les paysages et le patrimoine.

Le site et son projet sont intégrés en zone UE qui est définie comme « une zone principalement destinée aux activités économiques ». En complément, le terrain du projet est soumis à des servitudes d'utilités publiques liées :

- au bruit généré par les infrastructures routières de classe 3 ;
- à la protection des centres radioélectriques (émission/réception) contre les obstacles (PT2) ;
- au trafic aérien (servitudes aéronautiques T4 : balisage et T5 : dégagement).

La demande de permis de construire déposée en mairie de Quimper permettra de confirmer l'analyse menée dans le dossier à savoir l'entière compatibilité de l'exploitation GUYOT Environnement Quimper et de son projet avec les règles d'urbanisme.

Incidence de l'exploitation sur la santé, la sécurité et la salubrité publiques

Incidence de l'exploitation sur la santé publique

Le domaine particulier de l'analyse des incidences d'un projet sur la santé publique s'inscrit dans une méthodologie nationale de l'Evaluation des Risques Sanitaires liés aux émissions. Toutefois sauf dans de rares cas, les ICPE relevant du régime de l'Autorisation présentent une analyse qualitative des effets sur la santé.

L'exploitation GUYOT Environnement Quimper et son projet n'émettant aucun composé directement dangereux pour la santé humaine, notamment dans l'air et dans l'eau, une analyse des incidences sur la santé est proposée en deux étapes :

- évaluation des émissions de l'installation, notamment par le biais de l'Inventaire et de la description des sources ;
- évaluation des enjeux et des voies d'exposition

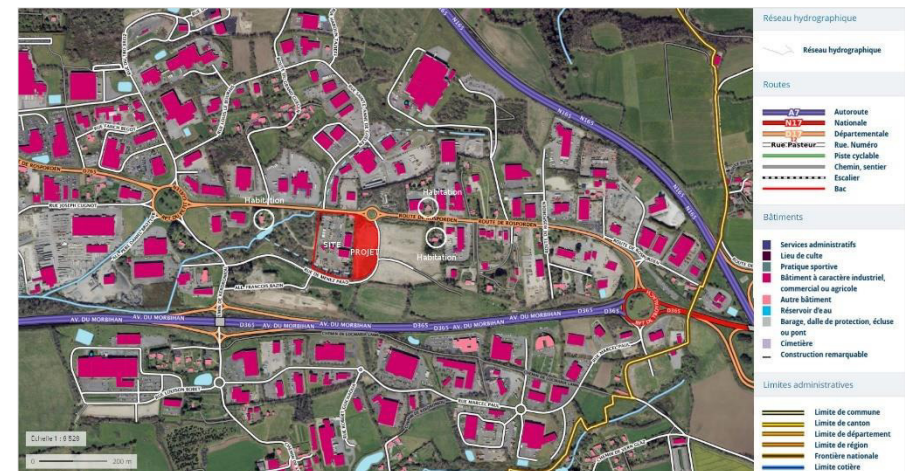
Aucun des procédés mis en œuvre ou sollicités au travers de la demande ne sera à l'origine de l'émission à l'atmosphère et/ou de rejets dans les eaux de composés dangereux pour la santé, notamment : absence de rejets d'eau industrielle, eaux sanitaires dirigés vers des équipements d'assainissement autonome, eaux pluviales gérées qualitativement et quantitativement, absence de rejets canalisés de composés à l'atmosphère.

Les rejets issus de l'exploitation sont et resteront uniquement liés au trafic routier d'exploitation qui sera à l'origine d'un rejet diffus et réparti sur le site lié à la combustion des carburants via les gaz d'échappement.

Pour rappel, ce trafic est de l'ordre de 50 poids lourds par jour et de 100 véhicules légers.

Concernant l'étude des enjeux et des voies d'exposition, rappelons que :

- trois habitations isolées et enclavées entre des établissements à vocation économique sont implantées en bordure de la route de Rosporden qui dessert la zone, éloignée des 150 m vers l'Est, 110 m vers l'Ouest et 145 m vers le Nord-est ;
- aucun établissement recevant du public (ERP) n'est implanté sur le secteur, a fortiori recevant un public « sensible » (écoles, crèches, établissement sanitaire et/ou hospitalier, etc.).



Par ailleurs, sur le secteur, ne sont recensés : aucune zone de culture (terres agricoles, jardins potagers) ni d'élevages, aucun captage d'eau pour l'alimentation en eau potable, ni aucune zone de pêche, de chasse et/ou de baignade.

L'absence de rejets de composés directement dangereux pour la santé humaine et l'absence de sensibilité de l'environnement humain local permet d'affirmer sans ambiguïté que l'exploitation actuelle comme future du site GUYOT Environnement Quimper ne sera pas une source de dangers pour la santé publique.

Incidence de l'exploitation sur la sécurité publique

Dans le domaine industriel, comme dans le cas du site GUYOT Environnement Quimper, la garantie du maintien de la sécurité consiste à s'assurer que les biens et les personnes internes à l'établissement ne fassent pas l'objet d'intrusion et de dégradation, à même d'entraîner un trouble dans et hors des limites du site.

Dans ce cadre, GUYOT Environnement Quimper assure plusieurs types de missions en relation avec la garantie de la sécurité publique :

- clôture entière du site et son prolongement sur la partie d'extension doublée par des merlons périphériques ;
- portails roulant fermés en dehors des horaires de fermeture ;
- gardiennage en dehors des horaires d'exploitation ;
- stockage des biens de « valeur » dans des locaux/bâtiments fermés et bénéficiant de mesures de détection/surveillance ad hoc ;
- collaboration de l'exploitant avec les services régaliens de maintien de la sécurité publique (signalement systématique des faits de délinquance, de vandalisme, ou encore d'intrusion.

Plus spécifiquement au secteur des déchets, notamment sur le marché des déchets de métaux et des VHU, les filières légales permettent d'assécher les filières clandestines encore relativement organisées qui en tirent un bénéfice souvent reversé dans d'autres trafics.

Ces filières clandestines génèrent, dans le cas des VHU, des atteintes environnementales souvent importantes et persistantes notamment des pertes des fluides et liquides dans la nature. En effet les fraudeurs prennent rarement le temps de dépolluer les véhicules de contrebande.

Incidence de l'exploitation sur la salubrité publique

La salubrité publique est un enjeu majeur, souvent associé à l'hygiène particulière et collective.

Le fonctionnement de l'établissement GUYOT Environnement Quimper, en l'état actuel comme futur, n'est pas à l'origine d'un risque de dissémination de vecteurs pathogènes dans l'air et/ dans l'eau (pas de TAR, ni de déchets organiques).

S'agissant de la composante environnementale de la salubrité publique, plusieurs mesures génériques sont prises par GUYOT Environnement Quimper.

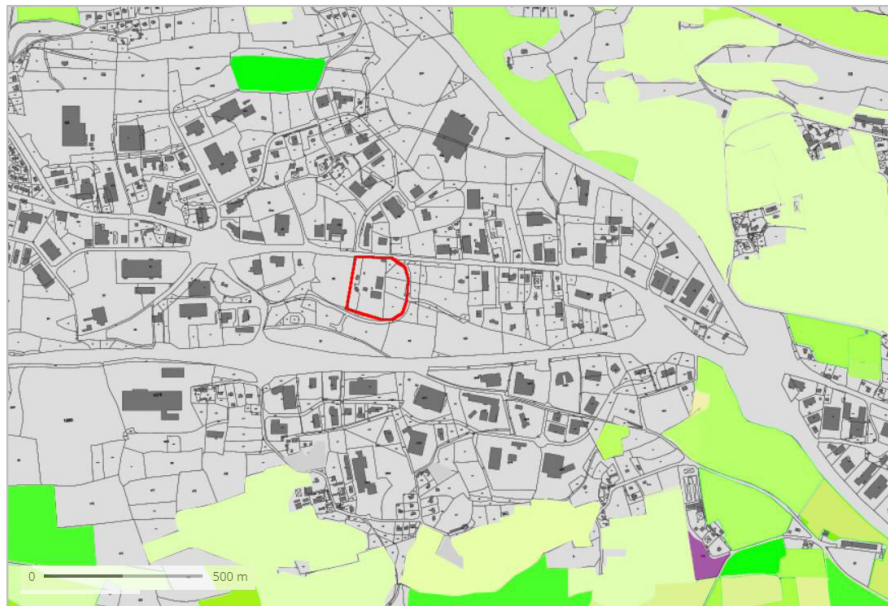
- lutte vectorielle en cas de détention de nuisibles ;
- absence de déchets évoluant de manière à favoriser le développement de vecteurs, ou à même d'attirer une faune par aubaine alimentaire ;
- maintien du site et de ses abords dans un parfait état de propreté ;
- protection contres envols des déchets légers et absence de déchets pulvérulents à même de créer des nuages ;
- absence d'émissions de composés organiques, dans l'eau et dans l'air notamment, à même de disséminer des vecteurs.

Ces mesures sont proportionnées à l'absence d'enjeux dans ce domaine en ce qui concerne cette exploitation, notamment du fait de l'absence de déchets organiques et/ou fermentescibles.

Incidence de l'exploitation sur l'agriculture

L'extension du site GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat n'a aucune incidence sur la consommation de terres agricoles, puisque le terrain se situe en continuité du site existant, sur une friche industrielle, et vient densifier les occupations existantes.

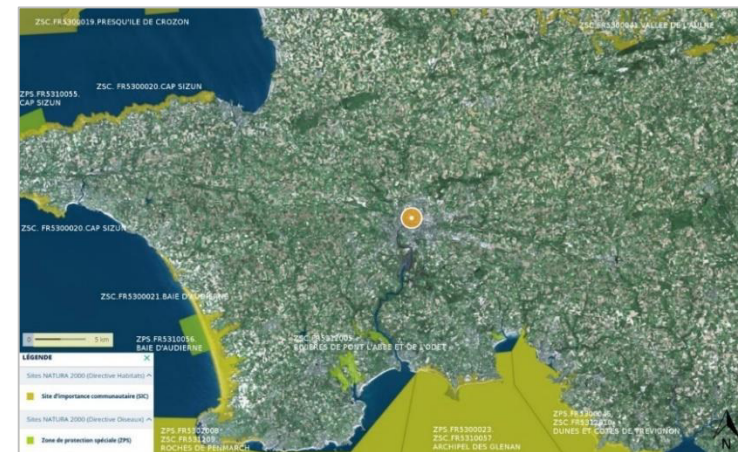
Ce terrain n'est pas répertorié sur le RPG (Registre Parcellaire Graphique) agricole depuis 2010.



Par ailleurs, aucune des émissions en provenance de l'exploitation du site n'est ni ne sera susceptible d'entraîner une dégradation de la qualité agronomique ni physique des terres agricoles par dépôt directs (retombées) ou indirectes (via des vecteurs de dissémination tels que l'ait ou l'eau).

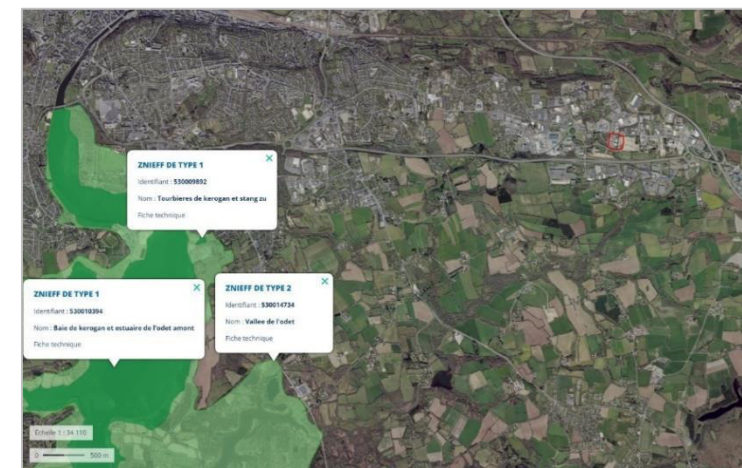
Incidence de l'exploitation sur le patrimoine naturel

L'inventaire du cadre naturel aux abords du site GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat a permis de constater l'absence de zones bénéficiant d'une protection règlementaire ou d'inventaire dans un rayon important.



NATURA 2000 (10 km au minimum)

ZNIEFF (4,5 km au minimum)



Cette absence de sensibilité est également vraie pour le terrain du projet d'extension qui est actuellement une friche industrielle.



Le projet ne présentera pas d'incidence directe dans le domaine de la protection de la nature, et notamment pas de perte de biodiversité.

De manière indirecte, aucun rejet notamment dans l'air et dans l'eau ne viendra causer de dommages aux milieux naturels.

Incidence de l'exploitation sur les sites NATURA 2000

En complément de l'analyse de l'incidence de l'exploitation sur les milieux naturels, le Code de l'Environnement précise lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale doit comporter une analyse spécifique.

Dans une démarche intégratrice, n'ayant pas a priori à avoir sur le fait ou non de décider que le projet a ou n'a pas d'incidence sur le réseau NATURA 2000 une pré-évaluation a été menée.

En premier lieu, l'exploitation et le projet d'extension du site GUYOT Environnement Quimper ne fait pas partie des projets (liste nationale) qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences « NATURA 2000 » systématique en application du 1° du III de l'article L. 414-4.

Localement, cette liste des projets soumis à évaluation NATURA 2000 systématique a été complétée en Bretagne et en Finistère. De la même façon l'analyse de ces listes n'intègre pas le projet de GUYOT Environnement Quimper.

Malgré cela, afin de mener une démarche spécifique au projet et à son secteur d'implantation, une préanalyse a été menée, au-delà de l'analyse de forme mais sur le fond des incidences.

Les formulaires d'analyse des incidences NATURA 2000 disponibles ne visent pas les projets comme celui objet de l'étude. Une synthèse de ces documents a été employée pour mener cette pré-évaluation.

Enjeux NATURA 2000 liés au projet	Oui / Non	Précisions / Commentaires
Présence d'habitats d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet	Non	L'emprise du projet est d'ores et déjà entièrement remblayée.
Présence d'habitats d'intérêt communautaire à proximité du projet	Non	Absence de sites NATURA 2000, pris en application de la Directive « Habitats » et au titre de la directive « Oiseaux » sur les communes du rayon d'affichage (Quimper, Ergué-Gabéric, Saint-Évarzec). Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à environ 10 km au Sud du site, au niveau de la frange littorale Sud-Finistérienne et des milieux insulaires et estuariens associés
Présence d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur une parcelle contiguë	Non	
Présence d'habitats d'intérêt communautaire sur la zone d'évolution des engins	Non	
Présence dans ou à proximité de la zone d'évolution des engins d'un secteur de nidification d'oiseaux pour la préservation desquels le site Natura 2000 a été désigné	Non	

Enjeux NATURA 2000 liés au projet	Oui / Non	Précisions / Commentaires
Présence d'un gîte à chauve-souris pour la préservation desquelles le site Natura 2000 a été désigné	Non	
Présence dans ou à proximité de la zone des travaux, d'une zone sensible pour les oiseaux hivernants pour la préservation desquels le site Natura 2000 a été désigné	Non	
Site inscrit pour la préservation du paysage	Non	Absence de sites inscrits et classés (pour le paysage ou autre) à proximité du site d'étude (dans un rayon de 3 km)
Site classé pour la préservation du paysage	Non	
Types d'habitats à proximité	Non	Habitats exclusivement anthropisés, exploités pour des usages industriels, artisanaux et commerciaux et dans une moindre mesure pour l'habitat
Présence d'un cours d'eau à proximité	Non	Le réseau hydrographique local est anthropisé.
Zone humide sur le site	Non	Au regard des opérations de terrassement et d'exploitation déjà en œuvre sur le site, aucune potentialité humide ne semble à envisager
Nécessité de coupe de bois	Non	Absence de coupe au regard de l'absence d'arbres

Enjeux NATURA 2000 liés au projet	Oui / Non	Précisions / Commentaires
Application de dés herbants ou d'autres produits phytosanitaires ou fertilisants	Non	La gestion des espaces verts se fera sans utilisation de produits de synthèse
Risque de transfert de pollution par ruissellement ou via le cours d'eau	Non	Aucune eau de procédé n'est ni ne sera produite ou rejetée dans le cadre de l'exploitation.
Travaux susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau	Non	Les eaux pluviales font l'objet de mesures de gestion afin d'éviter tout risque de rejet de polluants en situation normale comme accidentelle (cf. titre « Eaux »).

Aucun élément de pré-évaluation ne conclut à la nécessité de devoir conduire une évaluation d'incidence des travaux et du projet sur les espèces et les habitats des sites NATURA 2000 et sur la proposition de modalités de suppression de ces incidences.

L'absence d'enjeux déterminée par appréciation des critères dans le tableau précédent corrobore l'analyse de l'absence de nécessité de mener une démarche d'évaluation des incidences du projet d'extension du site GUYOT Environnement Quimper sur le réseau des sites NATURA 2000, puisque l'exploitation et son projet n'auront pas d'incidence sur ces sites.

Cette analyse vient en cela compléter le jugement de l'Autorité Environnementale qui s'est prononcé en faveur d'une dispense d'évaluation environnementale suite à la procédure d'examen au cas par cas susmentionnée.

Incidence de l'exploitation sur les paysages

Le secteur d'étude ne présente aucune sensibilité paysagère particulière celui-ci étant, à l'instar de nombreuses « entrées d'agglomérations », occupé par des entreprises à vocation commerciales et industrielles.

Cette absence de sensibilité est complétée par l'absence d'éléments paysager protégé ou non, notamment de sites classés ou inscrits, dans un rayon même lointain. Concernant le projet d'extension de l'établissement GUYOT Environnement Quimper, celui-ci se traduira par :

- l'absence de modification « visible » de la partie existante du site ;
- des travaux de terrassements sur la partie extension ;
- la construction du bâtiment « presse » (40 m x 30 m au sol sur une hauteur de 13 m) dont les parois seront en bardage métallique reposant sur des murs en béton d'environ 3 m de hauteur ;
- l'édification de structures extérieures en parois en béton via des modules préfabriqués pour composer des alvéoles d'entreposage des déchets. La hauteur des déchets étant inférieure à la hauteur de l'alvéole.

L'analyse paysagère permet d'évaluer les principales incidences suivantes :

- le site est et restera imperceptible depuis les habitations, du fait des nombreux masques visuels en place (végétation et structures humaines), des distances séparatives et des variations topographiques ;
- le site est et restera imperceptible depuis la rue du Morbihan (RD n°365) au Sud et depuis l'arrivée Ouest de la Route de Rosporden ;
- depuis le Sud la différence topographique, variant de + 5 à + 10 m entre le terrain du projet et les terrains bordant la rue de Menez-Prat vers le Sud offre une vue panoramique importante sur environ 200 m de longueur. Toutefois ces terrains en surplomb sont réservés aux activités économiques et interdits aux habitations.

Ainsi, **en l'absence de mesures paysagères supplémentaires**, le site resterait, comme il l'est actuellement, visible depuis son entrée actuelle rue de Rosporden et depuis le giratoire de la zone de Menez-Prat.

Pour accompagner son projet, GUYOT Environnement Quimper a investi dans des mesures fortes en matière d'évitement et de réduction des incidences de son exploitation sur les perceptions paysagères.

La première mesure est une mesure d'évitement et concerne la suppression de la perception paysagère depuis l'entrée/sortie existante au Sud la route de Rosporden. A cet égard, cet accès sera condamné et le merlon paysager qui ceinture le site au Nord planté d'une végétation dense sera prolongé pour « fermer » la vue existante.

Cette mesure permettra de supprimer l'une des deux vues depuis l'extérieur de la zone de Menez-Prat (celle depuis la vue dynamique qu'offre le passage sur la route de Rosporden).

La seconde mesure forte concerne une mesure de réduction de la visibilité du projet depuis le giratoire d'accès à la zone de Menez-Prat par le renforcement du merlon existant, et sa plantation. Cette perception sera atténuée comme illustrée sur les miniatures suivantes.

Des modélisations visuelles ont été réalisées pour apprécier l'incidence paysagère du projet depuis le giratoire d'accès à la zone de Menez-Prat : aujourd'hui, à + 1 an et à + 10 ans.

Aujourd'hui



+ 1 an



+ 10 ans



Par ailleurs, GUYOT Environnement Quimper a fait le choix d'une continuité dans les choix de matériaux et de teintes du nouveau bâtiment par rapport à ceux existants, et d'implanter le bâtiment « presse » en limite Sud de la parcelle d'extension le plus loin possible du champ visuel.

Rappelons qu'un permis de construire est déposé en mairie de Quimper pour, notamment, la construction de ce bâtiment et notamment évaluer son insertion paysagère.

Enfin, en phase d'exploitation, GUYOT Environnement Quimper continuera d'assurer l'entretien de l'ensemble des aires composant le site, l'entretien des bâtiments, le maintien des teintes architecturales choisies et de l'état des éléments de bardage métallique extérieur, et un parfait état de propreté sur et aux abords du site.

Incidence de l'exploitation sur l'utilisation de l'énergie

Les énergies consommées dans le cadre de l'exploitation de l'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat ont et auront plusieurs utilisations :

- l'énergie électrique est utilisée pour l'éclairage, le fonctionnement des matériels électriques et électroniques et notamment le parc informatique, mais aussi le fonctionnement de certains équipements de tri ;
- le gaz naturel liquide qui alimente une partie du parc roulant : engins de manutention des déchets et notamment les chariots élévateurs ;
- le gazole non routier qui alimente l'autre partie des équipements de tri non électrique.

Dans le cadre de l'autosurveillance mise en place sur le site GUYOT Environnement Quimper, l'évolution des consommations énergétiques est la suivante.

Source	2014	2015	2016
GNR (m ³)	57	48	50
Electricité (Kwh)	47 652	46 091	53 444

A l'état futur :

- la presse de mise en balles des déchets de cartons/papiers et de plastiques fonctionnera à l'énergie électrique, toute comme le reste du matériel implanté dans le bâtiment tel que les éclairages et le parc informatique ;
- le broyeur de bois, étant un équipement autonome, fonctionnera au GNR ;
- la station de dépollution des VHU fonctionnera à l'électricité notamment pour le levage et le pompage.

Ces énergies seront complétées pour le matériel de manutention des déchets par des bouteilles de GNL pour certains chariots et par du GNR pour les autres.

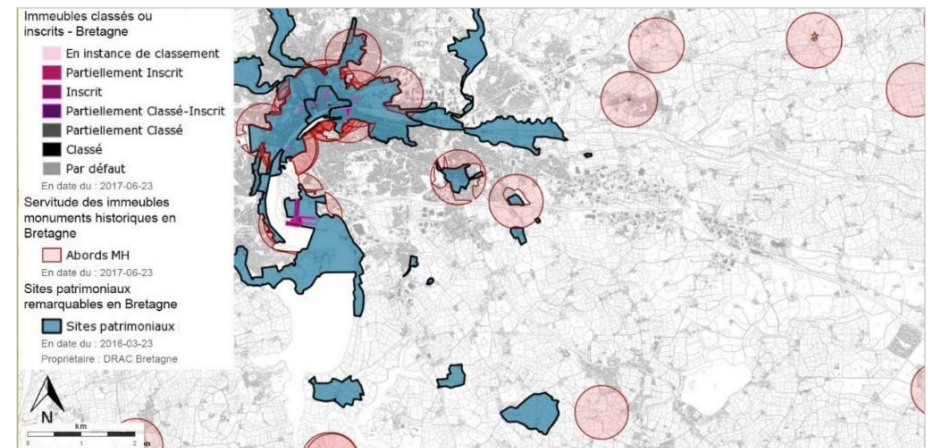
L'augmentation des consommations en énergie est difficile à établir dans les conditions d'exploitation en état futur, toutefois il n'est pas attendu une augmentation au-delà de + 10 %.

Dans le cadre de son système de management de l'environnement certifié selon la norme ISO 14001, GUYOT Environnement Quimper s'assure que ses consommations de toute nature soient adaptées à ses activités, et fait le choix d'installation efficaces dans ce domaine. Un suivi est opéré pour détecter toute dérive de ces consommations.

Incidence de l'exploitation sur le patrimoine

Contrairement au centre-ville de Quimper qui est riche en éléments de patrimoine protégés ou non, le secteur Est de la ville n'accueille aucun monuments et/ou de sites d'intérêt « historique » ou « culturel ».

Le plus proche est éloigné de 930 m (AVAP de Quimper ne bénéficiant pas du statut de MH) et de 2 km pour le Dolmen dit de Stang Youen (UDAP AC1572 protégé au titre de l'arrêté du 07.03.1978).



Cette situation est comparable en ce qui concerne la sensibilité de découverte archéologique de la zone d'étude, et plus particulièrement du terrain sollicité pour l'extension.

Le projet d'extension du site GUYOT Environnement Quimper, notamment les travaux de fondations du bâtiment « presse » ne nécessitera pas d'excavation ni de mouvements importants de matériaux du sol.

En phase d'exploitation, aucune co-visibilité entre le site et le patrimoine n'est envisageable et aucune émission aqueuse ou atmosphérique n'est susceptible de dégrader le patrimoine évitant de fait toute incidence directe et indirecte.

Incidence de l'exploitation sur la ressource en eau

Incidence de l'exploitation sur les prélèvements d'eau

L'activité de l'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat ne nécessite pas de prélèvement d'eau, en état actuel comme futur, pour les procédés en lien avec la gestion des déchets.

La consommation d'eau est et restera exclusivement liée aux usages sanitaires, d'entretien et de consommation humaine, cette eau provenant exclusivement du réseau public.

Les consommations se situent aux alentours de 150 à 200 m³ par an soit de l'ordre de 25 à 35 litres / personne / jour (ce qui correspond à une consommation moyenne dans ce secteur d'activité).

L'augmentation de la consommation d'eau en conditions futures d'exploitation devrait être de l'ordre de 20 m³ / an (+ 10 % d'employés).

Incidence de l'exploitation sur les eaux souterraines

L'exploitation de l'établissement GUYOT Environnement Quimper n'engendre aucun impact sur l'hydrogéologie locale (eaux souterraines communément appelées nappe phréatique) et pour cause puisqu'elle n'est pas à l'origine ni d'un prélèvement, ni d'un rejet, ni d'un obstacle à l'écoulement des eaux souterraines.

Incidence de l'exploitation sur les rejets d'eaux

Aucun procédé en rapport avec la gestion des déchets n'est ni ne sera à l'origine d'une consommation d'eau, et donc aucun rejet d'eau industrielle n'est à considérer.

Les eaux usées des sanitaires existants (x 2) sont dirigées vers des dispositifs

d'assainissement autonome (2 fosses toutes eaux suivies d'un filtre à sable qui permet l'infiltration des matières liquides).

Le sanitaire créé dans le bâtiment presse sera pour sa part raccordé au réseau d'assainissement collectif qui équipe désormais le secteur de Menez-Prat.

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées, c'est à dire dans le cadre du projet d'extension de l'établissement GUYOT Environnement Quimper, les eaux pluviales recueillies par les gouttières sur la toiture du bâtiment « presse », seront dirigées vers le réseau collectif de rue.

Ce rejet n'aura aucune incidence, en matière de qualité puisque ces eaux ne sont pas susceptibles d'être polluées, mais également quantitative en raison du volume rejeté (de l'ordre de 3,5 m³ par jour en moyenne).

Notons qu'aucune récupération de ces eaux n'a d'intérêt puisqu'aucune réutilisation de ces eaux n'est nécessaire.

Les eaux pluviales recueillies sur les autres aires (hors toitures) de l'établissement GUYOT Environnement Quimper, en situation actuelle et future, sont à considérer comme susceptibles d'être polluées.

En effet, ces eaux de ruissellement sont susceptibles d'entrer en contact au sol et au sein des alvéoles extérieures de regroupement des déchets, avec des particules d'origine diverses. Ces eaux nécessitent donc d'être prises en charge car ne peuvent pas être rejetées au milieu naturel et /ou réseau sans une gestion active interne.

Les conditions de gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront communes à celles du site existant, lesquelles ont fait l'objet d'investissements conséquents ces dernières années tant pour leur maîtrise quantitative que qualitative.

Ces améliorations ont été réalisées en anticipant le projet d'extension et sont de fait dès à présent adaptées aux conditions futures d'exploitation.

Le principe de gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées répond à deux impératifs, à savoir assurer simultanément :

- une gestion quantitative par maîtrise du débit / volume rejeté ;
- une gestion qualitative par épuration des composés traces en dessous des seuils réglementaires.

La gestion quantitative des eaux pluviales est assurée pour l'ensemble de la surface dite active (c'est-à-dire la surface imperméabilisée hors espaces verts) en état futur soit 2,31 ha contre 3,07 ha de surface totale.

En considérant cette surface et la pluviométrie un volume d'eau de 785 m³ est susceptible d'être produit en cas de violent orage. Pour gérer ce flux important d'eau un double bassin a été aménagé avec une partie tampon de 720 m³ qui permet le fonctionnement « normal » de la gestion des eaux puis dans un second temps par la possible montée en charge du bassin de décantation attenant.

En sortie de ces équipements, les eaux sont pompées par un poste de relevage qui rejette l'eau vers le milieu naturel attenant à l'Ouest.

Le débit de cette pompe sera adapté avec le débit de fuite réglementaire calculé pour la parcelle de 6,93 l/s soit 0,00693 m³/s soit 25 m³/h au maximum.

Cette pompe est placée en partie basse ce qui permet d'assurer un fonctionnement « à vide » de ce bassin.



La gestion qualitative des eaux est assurée par des débourbeurs sur chaque partie du site situés en amont des bassins et par un séparateur d'hydrocarbures situé en aval.

Ces premiers permettent de retenir la majorité des éléments lourds tels que les grosses particules et boues le cas échéant.

Le séparateur fonctionne selon le principe de séparation gravitaire de matières non solubles dans l'eau à savoir que les boues et les sédiments qui se déposent au fond tandis que les surnageants légers restent en surface. Ce séparateur assure un rejet en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/l.



Cet ensemble d'équipements et d'installations permet d'assurer une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales susceptibles d'être polluées en situation normale de fonctionnement et en situation exceptionnelle à savoir en cas de gros orage.

Un autre type de situation exceptionnelle dans le domaine de la gestion des rejets d'eaux est à envisager pour les sites industriels à savoir la gestion des rejets d'eaux et plus largement des liquides en situation accidentelle, en cas d'incendie sur le site au cours duquel l'intervention de moyens de secours extérieurs pourra être à l'origine d'une production d'eau d'extinction à partir du réseau de défense incendie interne et/ou externe.

Un document technique existe pour évaluer ce volume d'eau qui est de 457 m³ dans le cas du site d'étude.

Le bassin tampon susvisé permettra de retenir ces eaux pour qu'elles soient pompées et détruites en filière déchets et non reversées comme en situation normale au milieu extérieur.

Enfin, les conditions de gestion des eaux mises en place au sein de l'établissement GUYOT Environnement Quimper sont compatibles avec :

- les dispositions du SDAGE du bassin hydrographique « Loire-Bretagne » ;
- le programme de mesures de ce SDAGE spécifiques au sous-bassin de « la Vilaine et des côtières Bretons » ;
- le SAGE de « l'Odet » ;
- le plan de gestion des risques inondation du TRI « Quimper Littoral Sud Finistère » ;
- les objectifs des articles L.211-1 et D.211-10 du Code de l'Environnement

En synthèse de l'analyse de l'incidence de l'exploitation du site GUYOT Environnement Quimper dans le domaine de l'eau (l'un des domaines a priori les plus sensibles pour ce type d'activité), il est possible de constater que les améliorations réalisées ces dernières années (après des investissements conséquents) en anticipant le projet d'extension permettent de s'assurer d'une gestion adaptée. En synthèse :

- les eaux de nature différente sont séparées : eaux usées d'origine sanitaires, les eaux pluviales non polluées, et les eaux pluviales susceptibles de l'être. Cette mesure évite le « mélange » des différentes natures d'eau et permet ainsi une gestion différenciée ;
- aucune eau n'est consommée dans le cadre des procédés en lien avec la gestion des déchets et donc aucun effluent n'est produit ;
- les eaux pluviales susceptibles ou non d'être polluées sont gérées séparativement ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées font l'objet d'une gestion particulière visant à assurer un rejet quantitativement et qualitativement maîtrisé.

Les mesures de suivi en rapport avec la gestion des eaux concernent :

- le nettoyage des bassins de décantation et du bassin tampon des eaux pluviales en période sèche ;
- le nettoyage du déboureur situé en amont des bassins sur le site existant et de celui à implanter sur le site futur ;
- le nettoyage et l'entretien périodique du séparateur d'hydrocarbures ;
- la vérification périodique du fonctionnement de la pompe de relevage ;
- l'autosurveillance périodique de la qualité des eaux pluviales rejetés au milieu naturel.

Ces mesures de suivi seront reconduites dans le cadre des conditions d'exploitation futures.

L'étude d'Impact réalisée dans le cadre du projet d'extension et de modification du site GUYOT Environnement Quimper permet de justifier de l'absence d'inconvénients sur l'environnement local. Les principaux domaines concernés que sont la gestion des eaux, l'insertion paysagère et le trafic routier font l'objet de mesures proportionnées pour viser à les éviter ou tout du moins à les réduire. En tout état de cause, l'exploitation actuelle comme future n'est ni ne sera pas l'origine d'incidences majeures sur l'environnement.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

La cadre règlementaire de la cessation d'activité et de la remise en état des installations classées pour la protection de l'environnement est précisé dans le livre V, Titre Ier, Chapitre II, Section 1, Sous-Section 5 du Code de l'Environnement (R.512-39). La réforme de l'Autorisation Environnementale a assez peu modifié ce cadre.

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions, GUYOT Environnement Quimper a été amenée à proposer les conditions de cessation d'activité et de remise en état de son site de Menez-Prat.

En synthèse, GUYOT Environnement Quimper adressera au préfet du Finistère, 3 mois avant la date d'arrêt prévue, un mémoire comprenant les mesures prévues qui concernent :

- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les conditions d'interdictions/limitations d'accès au site ;
- les conditions de suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- les conditions de surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Ces mesures ayant deux objectifs principaux :

- permettre de libérer le terrain dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts et notamment à la commodité du voisinage, à la santé, la sécurité et la salubrité publiques, à l'agriculture, à la protection de la nature, l'environnement et les paysages, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, ainsi qu'à la ressource en eau et aux sites du réseau NATURA 2000 ;
- permettre que le terrain puisse être exploité pour un usage futur de type « industriel ».

Ces conditions prévues de remise en état ont été adressées par GUYOT Environnement Quimper au Maire de Quimper et au propriétaire du terrain actuel comme futur.

Notamment, la société a proposé que ces terrains soient rendus pour un usage industriel dans un état compatible avec les règles régissant actuellement l'occupation des sols à savoir un celles de la zone UEi du PLU communal.

Au jour du dépôt de la demande d'autorisation environnementale :

- le représentant de la SCI MENEZ PRAT, Mr Erwan GUYOT, se dit satisfait des propositions de remise en état formulées par l'exploitant par courrier retour en date du 31 juillet 2017 (la SCI MENEZ PRAT et le Groupe GUYOT possèdent des dirigeants commun) ;
- la mairie n'a pas répondu aux propositions de remise en état, le délai de 45 jours pour se prononcer étant échu.

PARTIE IV

RESUME DE L'ÉTUDE DE DANGERS

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Parmi les pièces devant figurer dans un dossier de demande d'autorisation environnementale, de façon obligatoire pour les projets relevant des ICPE, figure, en vertu de l'article L.181-25 du Code de l'Environnement, une Étude de Dangers. Le contenu de cette EDD est, depuis la réforme, définie au point III de l'article D.181-15-2 de ce même code.

En vertu de cet article, l'Étude de Dangers a pour objectif d'apporter les éléments permettant de justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Dans la pratique, la réforme de l'autorisation environnementale ne s'est pas traduite par une modification des objectifs et attendus de cette étude.

L'Étude de Dangers déposé dans le cadre du projet GUYOT Environnement Quimper a été réalisé en référence :

- à l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE ;
- la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux EDD, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux PPRT ;
- le rapport d'étude n°DRA-15-148940-03446A « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT-DRA-76) - Étude de dangers d'une installation classée - Ω-9 ».

Cette seconde a été utilisée bien que le site ne relève, en état actuel comme futur pas de la directive SEVESO 3. Conformément aux recommandations en la matière, une partie de cette Étude de Dangers a été réalisée autour d'un groupe de travail et notamment l'Analyse Préliminaire des Risques.

Dans le détail, le contenu du dossier d'Étude de Dangers se compose des principales parties suivantes :

- description de l'établissement étudié, du projet, des installations présentes et de son environnement ;
- identification des potentiels de dangers internes et externes, réflexion sur leur réduction et démarche de maîtrise des risques ;
- étude préalable de l'accidentologie et de l'analyse des risques autour d'un groupe de travail ;
- analyse des risques qui constitue la partie centrale visant à l'identification des phénomènes susceptibles d'être à l'origine d'un risque et qui seront détaillés dans les étapes suivantes ;
- évaluation des risques par la caractérisation de l'intensité et de la cinétique des effets des phénomènes dangereux et par l'estimation de la probabilité d'occurrence annuelle et de la gravité des conséquences des accidents majeurs ;
- criticité des accidents majeurs, acceptabilité des risques et des recommandations à mettre en œuvre.

L'étude détaillée des risques consistera à évaluer les événements redoutés selon les critères suivants :

- intensité des effets du phénomène ;
- gravité des conséquences potentielles des effets sur les enjeux ;
- probabilité d'occurrence et de cinétique des effets du phénomène.

La dernière partie devra conduire à justifier la maîtrise par l'exploitant de ces différentes composantes pour l'ensemble des accidents majeurs.

Bien que déposée dans le cadre d'une demande d'extension, le cadre et le périmètre de l'étude de dangers porte sur l'ensemble des installations de l'établissement en état actuel comme futur, en gardant toutefois à l'esprit le principe fondamental de proportionnalité.

Aucune limite ou contrainte particulière n'a été rencontrée au cours de la réalisation de cette étude.

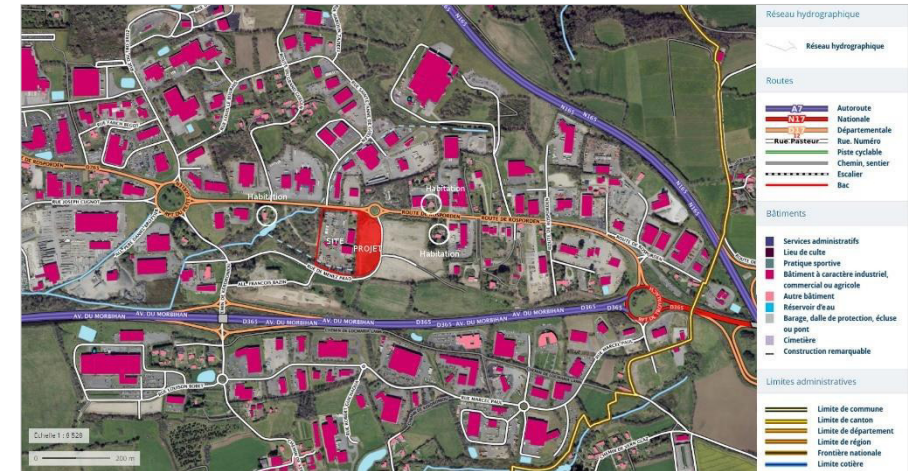
CONTEXTE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Sensibilité de l'environnement physique et humain

La démarche d'Analyse des Risques doit débuter par l'identification de la sensibilité de l'environnement aux abords du site d'étude, à savoir le cadre physique et humain, puisque ce sera ces composantes qui seraient touchés en cas d'accident. L'identification du cadre physique et humain dans la cadre d'une Étude de Dangers « ICPE » est relativement aisée puisqu'elle consiste à résumer les éléments rassemblés et analysés dans le cadre de l'Étude d'Impact ou d'Incidence Environnementale. Ainsi, en résumé notons les principaux éléments suivants.

- la commune d'implantation du site est la préfecture et seconde ville en terme d'habitants du département du Finistère et rassemble la majorité des activités économiques du Sud du département ;
- le secteur est quasi exclusivement occupé par des établissements à vocation économique, notamment industrielle ;
- les dispositions des documents d'urbanisme à l'échelle communale (PLU) et intercommunale (SCoT) interdisent l'implantation d'habitation sur le secteur ;
- trois habitations isolées et enclavées entre des établissements à vocation économique sont implantées en bordure de la route de Rosporden qui dessert la zone, éloignée des 150 m vers l'Est, 110 m vers l'Ouest et 145 m vers le Nord-est ;
- aucun établissement recevant du public (ERP) n'est implanté sur le secteur, a fortiori recevant un public « sensible » (écoles, crèches, établissement sanitaire et/ou hospitalier, etc.).

La zone et le site d'étude sont desservis par un axe routier majeur raccordé à l'axe routier structurant du département et aucun autre axe de communication ne dessert le secteur (voie ferrée, navigable et aérienne).



Rappel de la précédente étude de Dangers

Le précédent dossier de demande d'autorisation du site intégrait une Étude de Dangers qui proposait en constat que l'exploitation générerait des risques liés aux activités industrielles en lien avec la gestion des déchets.

Le principal de ces risques étant l'incendie en raison du caractère combustible des produits et déchets susceptibles d'être présents sur le site. Ce risque incendie était le résultat du caractère combustible des produits et déchets susceptibles d'être présents sur le site et de la présence potentielles de sources d'ignition.

Le risque d'explosion était pour sa part écarté tandis que le risque de pollution était évoqué en lien avec la présence d'agents chimiques.

Ces potentiels de dangers sont comparables à ceux identifiés dans le cadre de l'Analyse des Risques réalisée pour le projet.

IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les potentiels de dangers identifiés dans le cadre de l'EDD du site GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat, et du projet d'extension sont similaires à toutes les installations de ce type, à savoir :

- les potentiels de dangers liés aux phénomènes naturels ;
- les potentiels de dangers liés aux phénomènes externes non naturels ;
- les potentiels de dangers liés à l'exploitation du site.

Potentils de dangers liés aux phénomènes naturels

L'exposition du site aux potentiels de dangers liés aux principaux phénomènes naturels, et les mesures prises en conséquence, sont synthétisées dans le tableau suivant.

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures internes prises par l'exploitant
Séisme	Zone 2 et bâtiment à « risque normal »	Dommages sur les structures en contact avec le sol	Faible	Construction selon les règles de l'art

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures internes prises par l'exploitant
Foudre	Densité de foudroiement : 0,11 impacts/km ² /an Résistivité du sol : 500 Ohms/mètres	Effets directs : départ de feu Effets indirects : Surtensions des équipements électriques	Faible	En cas de besoin selon préconisations de l'ARF : protection des installations électriques, captation sur les structures
Phénomènes climatiques extrêmes	Précipitations réparties sur l'année Episodes climatiques extrêmes rares Vents pouvant être violents	Dommages sur les structures	Faible à moyen concernant les vents	Construction selon les règles de l'art
Inondation	Hors secteurs inondables	Montée des eaux dans les bâtiments. Pertes d'une partie des équipements.	Nul à faible	Construction selon les règles de l'art
Mouvements de terrains	Aléa argile faible et cavité nul	Dommages sur les structures	Nul à faible	Construction selon les règles de l'art

Potentiels de dangers liés aux phénomènes externes non naturels

L'établissement GUYOT Environnement Quimper est implanté dans une zone principalement destinée à l'accueil d'entreprises à vocation industrielle. Les ICPE relevant d'un classement sous le régime d'Autorisation sont localisés ci-dessous.



Aucun établissement « à risque » n'est implanté sur le secteur et notamment aucun établissement relevant de la Directive SEVESO 3 et aucune Installation Nucléaire de Base (INB) n'est en activité en Bretagne.

L'axe routier qui dessert le site est ouvert au transport de marchandises dangereuses par la route. Les bâtiments d'exploitation sont et seront construits en retrait de cet axe.

Enfin, s'agissant des actes extérieurs intentionnels des mesures de protection et d'intervention sont prises pour protéger les biens et les personnes sur site.

Potentiels de dangers liés à l'exploitation du site

Les principaux potentiels de dangers liés à l'exploitation du site sont liés aux déchets susceptibles d'être présents sur le site, aux procédés mis en œuvre et sollicités, aux installations et aux interventions des personnels.

Les déchets présents sur le site présentent une grande hétérogénéité de nature, d'origine et de forme. Les déchets de métaux et d'alliages qui composent la majorité du « stock » ne présentent aucun caractère de danger et ne sont notamment pas combustibles.

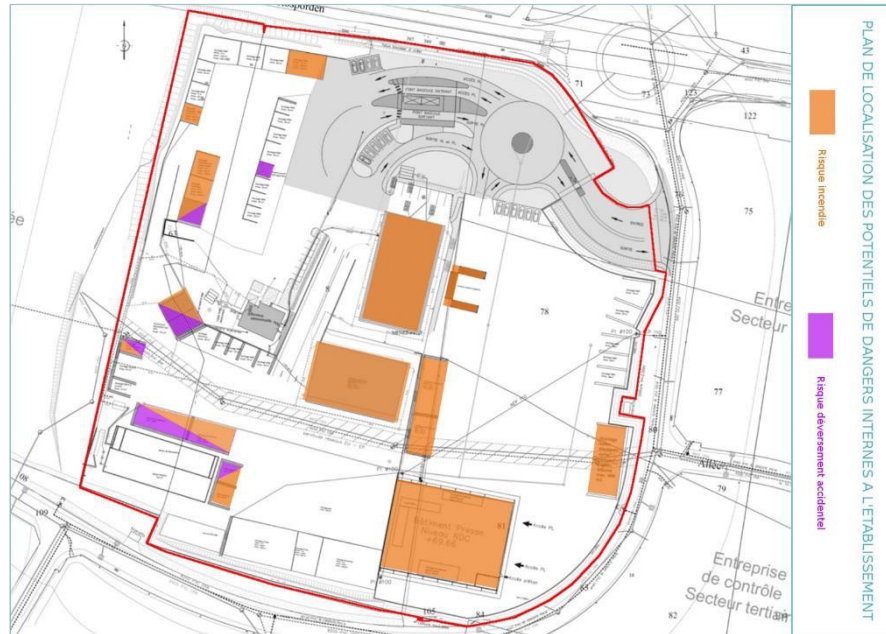
Les déchets de bois, de cartons, de papiers, de plastiques, de DEEE, et les déchets en mélange (ex-DIB) qui représentent la majorité du reste des « stocks » de déchets présentent un caractère combustible. Les caractéristiques thermodynamiques de ces déchets sont variables mais peuvent toutefois être qualifiées de moyen à fort. Le départ de feu et la propagation du feu dans les stocks de ces déchets pourront être rapides.

Les déchets liés aux activités de démantèlement des VHU et les déchets collectés en garages automobiles présentent des natures similaires. Le risque principal est une pollution en cas de déversement au milieu. Une partie de ces déchets présente un risque combustible mais sont peu ou pas inflammables.

Les potentiels de dangers liés aux procédés sont peu marqués. En effet la mise en balle des déchets, le broyage de bois, le démantèlement des VHU et le tri des déchets en mélange ne sont dangereux que du fait des potentiels de dangers des déchets eux-mêmes. Les procédés en eux même ne sont ni endo ni exo thermiques, ni chimique et ne présentent pas de risques particuliers.

Enfin, les potentiels de dangers liés aux interventions humaines concernent des erreurs et des défaillances du personnel qui ont pour cause la méconnaissance des procédés, la lassitude du travail répété, et dans une bien moindre mesure la malveillance.

Ces potentiels de dangers peuvent être synthétisés de la façon suivante.



Pour réduire ces risques, la méthode prescrite par l'INERIS est et sera systématiquement appliquée :

- substitution : Substituer les produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux ;
- intensification : Intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre ;
- atténuation : Définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereuses ;
- limitation des effets : Concevoir l'installation pour réduire les impacts d'une perte de confinement / d'un événement accidentel.

ACCIDENTOLOGIE GENERALE / RELATIVE

Concernant l'accidentologie générale, l'inventaire des accidents technologiques compte 1 455 accidents technologiques en France en 2016, dont 827 dans les ICPE.

Le secteur des déchets reste le secteur majeur de l'accidentologie avec environ 20 % des accidents enregistrés, répartis entre les différentes causes suivantes : défauts matériels et interventions humaines (24 % chacune), agressions externes (26 %), malveillance (13 %) et d'autres causes (13 %).

Près de 80% des accidents du secteur des déchets impliquent un incendie (contre 62% pour la moyenne des ICPE) avec des conséquences globalement moins importantes que dans d'autres secteurs industriels illustrées par 2 retours d'expérience : 22,5% des événements sont sans conséquence notable ou connue et les dommages sont principalement d'ordre économique ou environnemental.

Cette étude de l'accidentologie générale a été complétée par une étude de l'accidentologie spécifique via la recherche des accidents ayant pour origine les procédés sollicités sur le site d'étude à savoir : la mise en balles de déchets, le broyage de bois et le démantèlement des VHU.

Sans surprise, l'accidentologie relative à ces deux premiers procédés est marquée par des incendies, au regard du potentiel combustible de ces déchets, tandis que l'activité VHU, en plus d'incendies dans 94% des cas est couplée à rejets de matières dangereuses/polluantes dans 65% des cas.

Enfin, concernant le site d'étude, aucun accident / incident d'ampleur ne s'est déclaré depuis la reprise de l'exploitation du site par GUYOT Environnement Quimper.

L'analyse de l'accidentologie fait apparaître que les activités et équipements mis en place ou sollicités sur le site GUYOT Environnement Quimper sont répandus sur de nombreuses installations en France et disposent d'une analyse et d'un retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques bien documentés.

Cette accidentologie permet de constater que le danger concerne le pouvoir combustible des déchets (notamment pour les papiers / cartons / plastiques / bois). Ce potentiel de dangers a été à l'origine de départ de feu aux conséquences très variables selon la quantité de déchets mise en jeu.

Les événements initiateurs, lorsqu'ils ont pu être mis en évidence, concernent de très nombreuses origines : malveillance, incompatibilité chimique de déchets indésirables, travaux par points chauds, non-respect des volumes stockés, surchauffe des éléments mécaniques, etc.

Les mesures prises en aval par les exploitants concernent tout aussi bien des éléments préventifs (requalification des équipements) que de protection (formation du personnel aux interventions, détection, moyens d'extinction).

Cette accidentologie est tout à fait comparable aux nouveaux procédés sollicités au sein de l'établissement GUYOT Environnement Quimper. Ces similitudes ont été un point important pour la réflexion menée dans le cadre de l'Analyse des Risques (point suivant du résumé).

Cette analyse est également venue conforter les moyens de prévention / protection mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation et étendus dans le cadre du projet : surveillance des procédés, tenue des stockages et limitation de leurs volumes, dispositifs de lutte contre l'incendie, surveillance dissuasive contre le vandalisme, confinement des déversements et notamment des eaux d'extinction, formation des agents, etc. Ces moyens seront proposés en fin de résumé.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

La démarche d'Analyse Préliminaire des Risques, APR, constitue le cœur de l'Études De Dangers des ICPE et permet de :

- identifier de façon exhaustive l'ensemble des événements initiateurs (dérives de paramètres, défaillances techniques ou humaines / organisationnelles,...) pouvant conduire à la survenue d'un phénomène dangereux au sein des installations de son établissement ;
- identifier les phénomènes dangereux associés ;
- recenser les barrières de sécurité mises en œuvre (en prévention ou en protection) ;
- sélectionner les phénomènes dangereux qui seront analysés et caractérisés lors de l'étude détaillée des risques.

L'APR a été menée selon un découpage fonctionnel / sectoriel des installations (par grand type de procédé ou par grande installation).

Constituant la clef de l'analyse des risques et de l'étude de dangers, il a été fait le choix de reporter la quasi intégralité (hors cotation initiale et références réglementaires de cette étude) des tableaux de synthèse de l'APR.

Événement Redouté Central / Perte de confinement redoutée	Causes	Événements initiateurs	Mesures de prévention	Phénomènes dangereux	Intensité des effets estimée	Mesures de protection
Accident d'un engin routier / Déversement du chargement au sol	Technique (décharge en alvéoles) Humaine (mauvaise manœuvre, choc/collision) Organisationnelle (méconnaissance des règles de manutention, précipitation liée à la cadence)	Circulation des camions Transport de déchets Présence de déchets combustibles Défaillance technique de l'engin Défaillance humaine (mauvaise manœuvre)	Plan et sens de circulation Affichage des règles de circulation Vitesse de circulation limitée sur le site Formation des chauffeurs Contrôle technique régulier des engins Maintenance préventive Déchargement en présence du personnel Permis de feu pour travaux par point chaud Interdiction de fumer Consignes de sécurité	Déversement du chargement au sol + source d'ignition = Départ de feu Déversement du chargement au sol + précipitation météorologique = Pollution	Thermiques	Absorbant Aire de déchargement imperméable Moyens d'intervention (extincteurs, RIA, PI)
					Toxiques	
Réception des déchets	Technique (décharge en alvéoles) Humaine (mauvaise manœuvre, choc/collision) Organisationnelle (méconnaissance règles de manutention, précipitation liée à la cadence)	Présence de déchets combustibles Présence de sources d'ignition aux origines multiples : électriques, échauffement, malveillance, etc.	Formation des chauffeurs Contrôle technique régulier des engins Maintenance préventive Déchargement en présence du personnel Permis de feu pour travaux par point chaud Interdiction de fumer Contrôle régulier des installations électriques	Déversement du chargement au sol + source d'ignition = Départ de feu Déversement du chargement au sol + précipitation météorologique = Pollution	Thermiques	Imperméabilité des aires de déchargement Absorbant Réseau de collecte des eaux pluviales adapté et équipé d'un bassin permettant le confinement des eaux en interne Moyens d'intervention (extincteurs, RIA, PI)
					Toxiques	
Entreposage temporaire de déchets solides en alvéoles	Technique (décharge en alvéoles) Humaine (mauvaise manœuvre, choc/collision) Organisationnelle (méconnaissance règles)	Présence de déchets combustibles Présence de sources d'ignition aux origines multiples : électriques, échauffement,	Formation du personnel Absence de matériel électrique Maintenance préventive des équipements Permis de feu pour travaux par point chaud	Stock de déchets combustibles + source d'ignition = Départ de feu	Thermiques	Imperméabilité des aires d'entreposage Absorbant Murs coupe-feu sur 3 faces Réseau de collecte des
					Toxiques	

Événement Redouté Central / Perte de confinement redoutée	Causes	Événements initiateurs	Mesures de prévention	Phénomènes dangereux	Intensité des effets estimée	Mesures de protection
	de manutention, précipitation liée à la cadence)	malveillance, etc.	Interdiction de fumer	Déversement du chargement au sol + précipitation météorologique = Pollution	Pollution	eaux pluviales adapté et équipé d'un bassin permettant le confinement des eaux en interne Moyens d'intervention (extincteurs, RIA, PI)
Entreposage temporaire de déchets spécifiques	Technique (décharge en caisses palettes principalement) Humaine (mauvaise manœuvre, choc/collision) Organisationnelle (méconnaissance règles de manutention, précipitation liée à la cadence)	Déchets aux propriétés parfois incertaines (incompatibles, réactives) Présence de sources d'ignition aux origines multiples : électriques, échauffement, malveillance, etc.	Formation du personnel Absence de matériel électrique Maintenance préventive Permis de feu pour travaux par point chaud Interdiction de fumer	Stock de déchets combustibles + source d'ignition = Départ de feu	Thermiques	Imperméabilité des aires d'entreposage Absorbant Murs coupe-feu sur 3 faces Réseau de collecte des eaux pluviales adapté et équipé d'un bassin permettant le confinement des eaux en interne Rétention pour déchets liquides Moyens d'intervention (extincteurs, RIA, PI)
				Déversement du chargement au sol + précipitation météorologique = Pollution	Toxiques	
Compactage / mise en balles	Technique (presse à balles) Humaine (mauvaise décision) Organisationnelle (méconnaissance règles	Présence de déchets combustibles Présence de sources d'ignition aux origines multiples : électriques, échauffement,	Formation du personnel Contrôle technique régulier des équipements et des installations électriques Maintenance préventive Fonctionnement en présence du	Stock de déchets combustibles + source d'ignition = Départ de feu	Thermiques	Imperméabilité des sols Couverture du bâtiment Absorbant Murs coupe-feu sur 3 m de hauteur Bâtiment fermé sous
					Toxiques	

Événement Redouté Central / Perte de confinement redoutée	Causes	Événements initiateurs	Mesures de prévention	Phénomènes dangereux	Intensité des effets estimée	Mesures de protection
	de fonctionnement, précipitation liée à la cadence)	malveillance, etc.	personnel Permis de feu pour travaux par point chaud Interdiction de fumer Consignes de sécurité Consignes d'exploitation Maintenance préventive	Production d'eau d'extinction = Pollution	Pollution	abri Moyens d'intervention (extincteurs, RIA, PI)
Broyage de bois	Technique (presse à balles) Humaine (mauvaise décision) Organisationnelle (méconnaissance règles de fonctionnement, précipitation liée à la cadence)	Présence de déchets combustibles Présence de sources d'ignition aux origines multiples : électriques, échauffement, malveillance, etc.	Formation du personnel Contrôle technique régulier des équipements et des installations électriques Maintenance préventive Fonctionnement en présence du personnel Permis de feu pour travaux par point chaud Interdiction de fumer Consignes de sécurité Consignes d'exploitation Maintenance préventive	Stock de déchets combustibles + source d'ignition = Départ de feu	Thermiques	Imperméabilité des sols Absorbant Eloignement des stocks de déchets Moyens d'intervention (extincteurs, RIA, PI)
				Production d'eau d'extinction = Pollution	Toxiques Pollution	
Opérations de dépollution des VHU	Technique (rupture de flexibles ou de cuves, défaillance pompes) Humaine (mauvaise décision) Organisationnelle	Présence de déchets liquides dangereux Circulation et manœuvres à proximité : choc/collision	Affichage des règles de circulation Formation du personnel Contrôle technique régulier des équipements Maintenance préventive Permis de feu pour travaux par point	Stock de déchets combustibles + source d'ignition = Départ de feu	Thermiques	Imperméabilité des sols Absorbant Eloignement des stocks de déchets Moyens d'intervention (extincteurs, RIA, PI)
					Toxiques	

Événement Redouté Central / Perte de confinement redoutée	Causes	Événements initiateurs	Mesures de prévention	Phénomènes dangereux	Intensité des effets estimée	Mesures de protection
	(méconnaissance règles de fonctionnement, précipitation liée à la cadence)		chaud Interdiction de fumer Consignes de sécurité Consignes d'exploitation	Stock de déchets dangereux + circulation = déversement de produits liquides dangereux	Thermiques	

A l'issue de ce travail d'Analyse Préliminaire des Risques, les événements susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux ont ainsi été identifiés. Ces événements sont ceux pouvant avoir des effets importants et notamment d'être ressentis à l'extérieur du site. Ils nécessitent d'être finement évalués dans l'Analyse Détaillée des Risques.

Scénario	Principaux choix de la sélection	Phénomène dangereux associé
Stock tampon de balles de déchets combustibles dans le bâtiment presse	Combustibilité des déchets Volumes stockés	Incendie générant des effets thermiques potentiellement dommageables en interne
Stock extérieur principal de balles de déchets combustibles	Combustibilité des déchets Volumes stockés	Incendie générant des effets thermiques susceptibles de sortir des limites de propriété
Stock extérieur principal de bois	Combustibilité des déchets Volumes stockés	Incendie générant des effets thermiques potentiellement dommageables en interne
Stock extérieur de pneumatiques	Combustibilité des déchets Volumes stockés	Incendie générant des effets thermiques susceptibles de sortir des limites de propriété
Stock extérieur de DEEE	Combustibilité des déchets Volumes stockés	Incendie générant des effets thermiques susceptibles de sortir des limites de propriété

Ces scénarios sont ceux développés dans l'Analyse Détaillée des Risques résumée dans le point suivant.

ANALYSE DETAILLE DES RISQUES

L'Analyse Détaillée des Risques (ADR) suit la logique de travail mise en place dans l'APR avec pour objectif d'examiner les phénomènes dangereux associés aux scénarios.

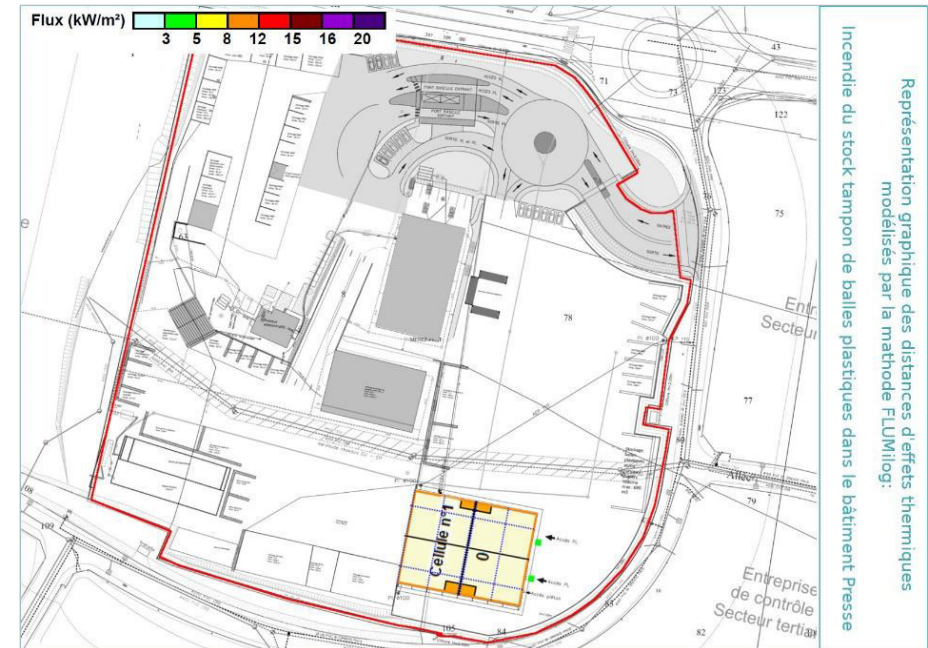
Cet examen doit permettre de conduire une analyse de chaque scénario en termes :

- d'intensité, via la modélisation des phénomènes pour évaluer les distances physiques atteintes par leurs effets c'est-à-dire leur intensité et ce sans préjuger dans un premier temps de la présence d'enjeux qui sera ensuite l'objet de l'estimation de leur gravité ;
- de gravité, qui permet de déterminer la présence d'enjeux humains et d'équipements dans les zones touchées par les effets modélisés ;
- d'occurrence, qui permet de déterminer la fréquence à laquelle le phénomène est susceptible d'intervenir, via les barrières et mesures mises en place pour l'éviter ;
- de cinétique pour la rapidité du phénomène, et donc déterminer le type de mesures devant encadrer le scénario.

De ces composantes, pourra être déduite la criticité des effets dangereux générés par chaque scénario et donc in fine à l'acceptabilité, ou non, du(es) risque(s).

Incendie des stocks tampon dans le bâtiment presse

Dans le cas de l'incendie des deux stocks tampons de balles de plastiques situés dans le bâtiment presse, les effets thermiques seraient les suivants.



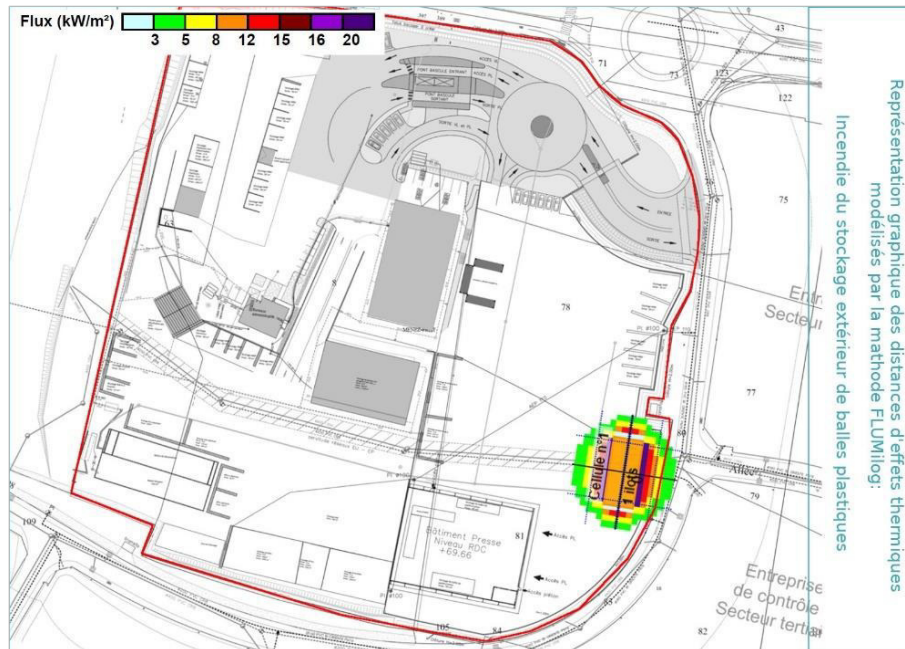
Aucun effet dangereux réglementaire ne sera ressenti en dehors du bâtiment « presse » à l'exception des effets de 3 kW/m² qui sortiront au niveau des portes d'accès au bâtiment sur une courte distance.

Dans cette zone, aucun stockage ou équipement ne sera implanté et pour cause puisqu'il s'agit de la zone d'accès au bâtiment qui doit être dégagée en permanence.

Aucun des effets dangereux ne sortira des limites de l'établissement.

Incendie du stock extérieur de balles de déchets combustibles

Dans le cas de l'incendie du stockage principal de balles de déchets plastiques, les effets thermiques seraient les suivants.



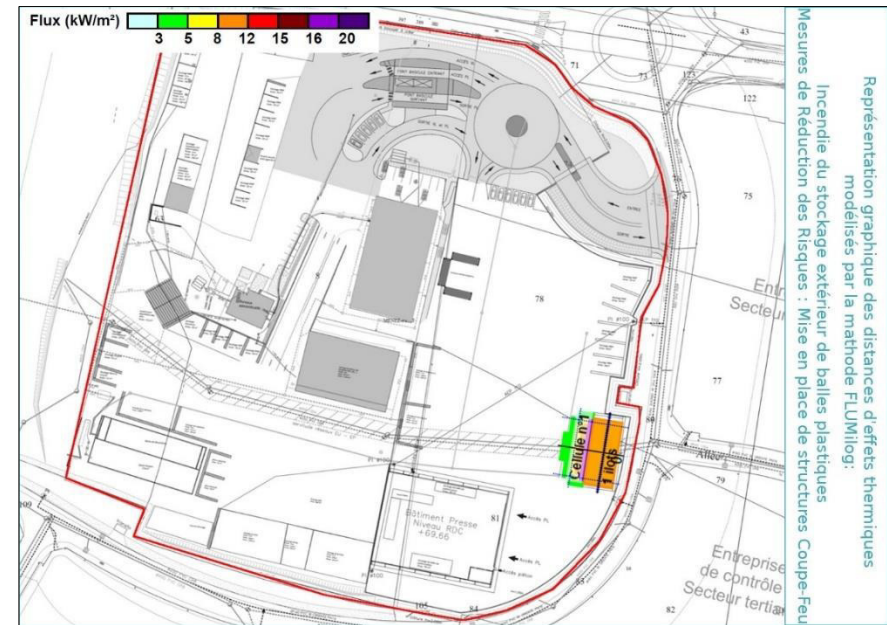
En l'absence de mesures spécifiques, plusieurs des seuils d'effets dangereux seraient atteints et ressentis au-delà de la zone de stockage. Des effets thermiques seraient ressentis au-delà des limites de l'établissement, sur des distances et des surfaces non négligeables.

Dans cette configuration de stockage, en l'absence de mesures spécifiques, l'entreposage de balles plastiques paraît potentiellement « dangereux ».

Ainsi, pour sécuriser ce stockage et les intérêts internes et externes à l'établissement, GUYOT Environnement Quimper va mettre en place des structures « coupe-feu » sur trois des faces de cette alvéole. Cette mesure

permettra de réduire les effets thermiques de la façon suivante.

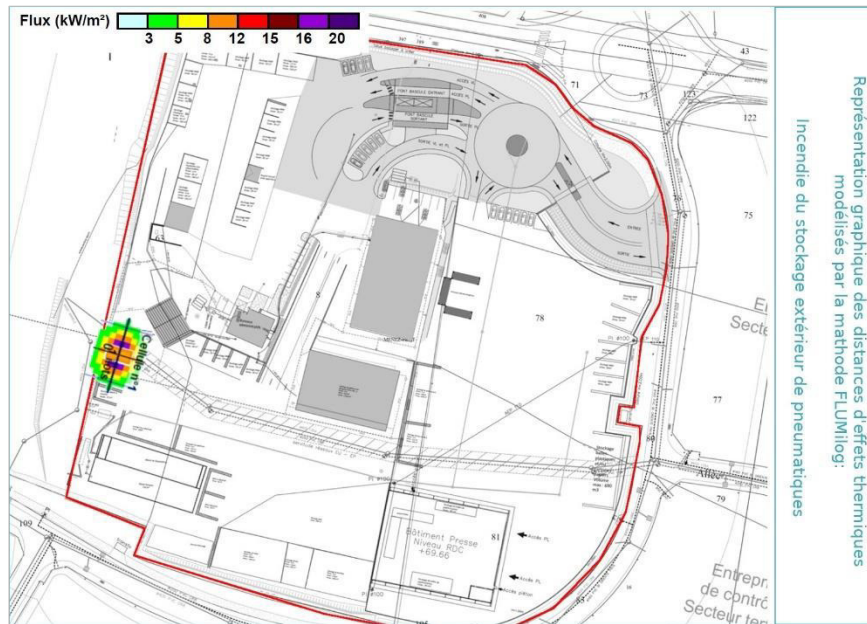
Avec mesures de réduction des risques



Dans cette configuration, avec cette mesure de maîtrise des risques, aucun effet dangereux ne sera ressenti en dehors des limites de l'établissement, et en interne aucune zone de travail ou de stockage ne serait atteinte.

Incendie du stockage extérieur de pneumatiques

Dans le cas de l'incendie du stockage principal de pneumatiques, les effets thermiques seraient les suivants.



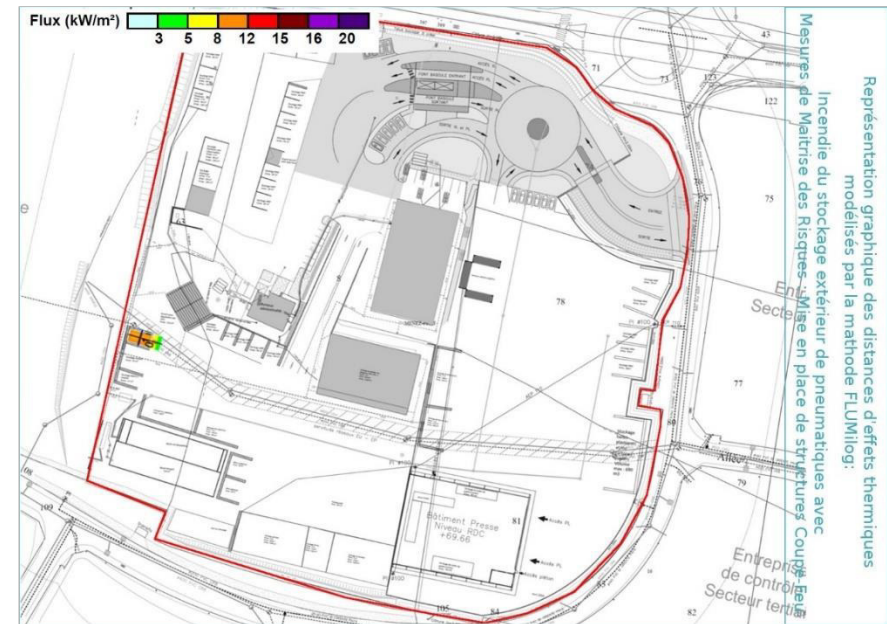
En l'absence de mesures spécifiques, plusieurs des seuils d'effets dangereux seraient atteints et ressentis au-delà de la zone de stockage. Des effets thermiques seraient ressentis au-delà des limites de l'établissement, sur des distances et des surfaces très faibles.

Malgré cela, dans cette configuration de stockage, en l'absence de mesures spécifiques, l'entreposage de pneumatiques pourrait être potentiellement « dangereux ».

Ainsi, pour sécuriser ce stockage et les intérêts internes et externes à l'établissement, GUYOT Environnement Quimper va mettre en place des structures « coupe-feu » sur trois des faces de cette alvéole. Cette mesure

permettra de réduire les effets thermiques de la façon suivante.

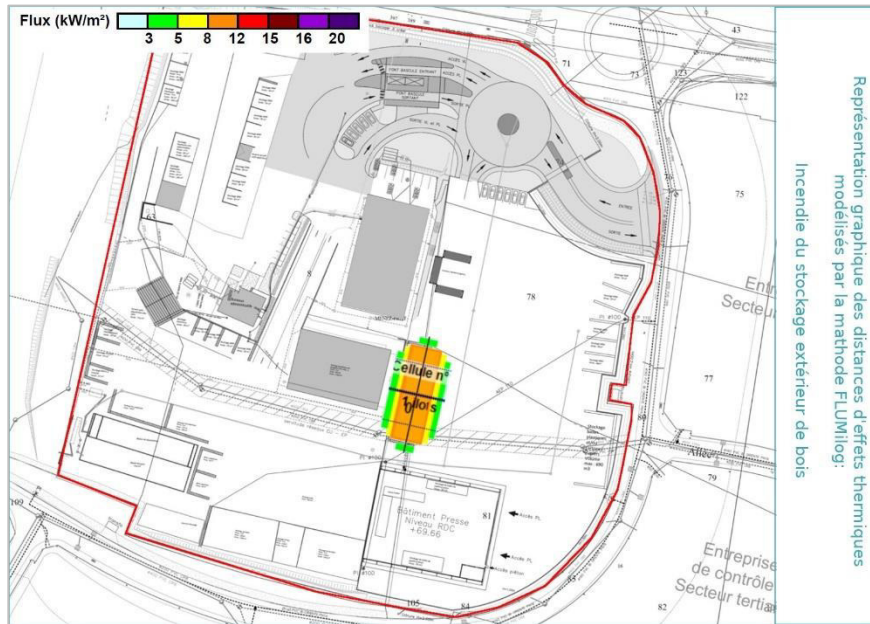
Avec mesures de réduction des risques



Dans cette configuration, avec cette mesure de maîtrise des risques, aucun effet dangereux ne sera ressenti en dehors des limites de l'établissement, et en interne aucune zone de travail ou de stockage ne serait atteinte.

Incendie du stockage extérieur de bois

Dans le cas de l'incendie du double stockage extérieur de bois, les effets thermiques seraient les suivants.

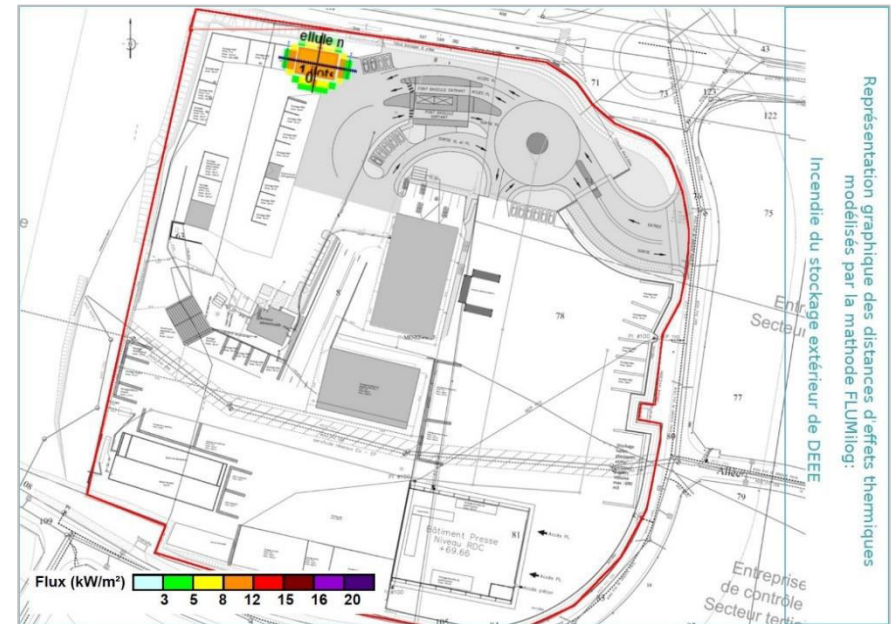


Plusieurs des seuils d'effets dangereux seraient atteints dans le cadre de ce scénario et seraient ressentis au-delà de la zone de stockage notamment vers le bâtiment existant de tri des déchets en mélange.

Aucun de ces effets ne seraient ressentis au-delà des limites de l'établissement, ni dans aucune zone occupée habituellement par un salarié de l'entreprise.
Par ailleurs, le seuil des effets dominos sur les infrastructures n'atteindront pas d'infrastructures ni de zones de stockage de déchets combustibles.

Incendie du stockage extérieur de DEEE

Dans le cas de l'incendie du stockage de DEEE, les effets thermiques seraient les suivants.



Plusieurs des seuils d'effets dangereux seraient atteints dans le cadre de ce scénario et seraient ressentis au-delà de la zone de stockage.

Ces effets ne seront toutefois pas ressentis au-delà des limites de l'établissement, ni dans aucune zone occupée habituellement par un salarié de l'entreprise.
Par ailleurs, le seuil des effets dominos sur les infrastructures n'atteindront pas d'infrastructures ni de zones de stockage de déchets combustibles.

Synthèse de la quantification des effets des phénomènes dangereux

Les modélisations des effets dangereux des différents scénarios issus de l'analyse préliminaire des risques permettent de constater que :

- les incendies des stocks tampons de balles situés dans le bâtiment presse, du stockage de DEEE, et du double stockage de bois, ne sont pas « susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de l'établissement » ;
- les incendies du stock extérieur principal de balles et du stockage de pneumatiques sont « susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de l'établissement » si des mesures de protection ne sont pas mises en place.

Des mesures de maîtrise des risques devront donc être mises en place, notamment dans le cas de ces deux premiers scénarios de dangers. Ces mesures sont détaillées ci-dessous.

Synthèse de la gravité des phénomènes dangereux

Au regard des modélisations des effets dangereux, et en référence à l'échelle d'appréciation de l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 :

- le scénario d'incendie du stockage extérieur de balles plastiques a une gravité pouvant être qualifiée d'« Importante » car plusieurs personnes seraient susceptibles d'être touchées par les effets létaux ;
- le scénario d'incendie du stockage extérieur de pneumatiques a une gravité pouvant être qualifiée de « Modérée » car bien que sortants les effets dangereux ne toucheraient aucune personne.

Synthèse de la probabilité des phénomènes dangereux

Suite à la modélisation des effets dangereux et à l'appréciation de la gravité des deux scénarios de dangers issus de l'APR, l'étape suivante a permis de déterminer la probabilité d'apparition de ces phénomènes.

Cette probabilité s'évalue en fonction des barrières de sécurité mises en place dans le cadre de l'exploitation GUYOT Environnement Quimper et de leur fonctionnalité et maintenabilité.

Cette évaluation a permis de déterminer que la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux et par conséquent des accidents serait de classe C.

Cette classe de probabilité signifie que « un événement similaire s'est déjà rencontré dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Ces mesures sont l'objet du point suivant.

Mesures de maîtrise des risques

Suite aux modélisations réalisés pour les différents scénarios issus de l'APR, il a été constaté que la mise en place de structures coupe-feu (sur 4 m de hauteur) sur 3 des 4 faces des différentes zones de stockage extérieur des déchets permettraient de contenir les effets à l'intérieur du site.

Dans cette configuration, les distances des effets thermiques générés par les incendies seraient considérablement réduites et en tout état de cause ne seraient plus susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de l'établissement.

Démarche de réduction des risques par la mise en place de mesures de maîtrise des risques

La mise en place de structures coupe-feu ceinturant le stockage extérieur principal de balles plastiques, et le stockage de pneumatiques a permis d'abaisser la gravité des conséquences de ces incendies.

Le niveau de Gravité de ce premier scénario passe ainsi d'**Important à Modéré**, et ce second reste en niveau de gravité **Modéré**.

Cet abaissement du risque permet de rendre acceptable ce risque selon le nouveau couple (Gravité / Probabilité) de l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005.

Gravité des Conséquences	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré			Incendie balles plastiques Incendie pneumatiques		

La démarche de réduction des risques a donc permis de rendre l'ensemble des scénarios d'incendie issus de l'APR **acceptables** en raison de la baisse de la gravité des effets thermiques engendrés.

MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

L'analyse des risques menée dans le cadre du projet d'extension de l'établissement GUYOT Environnement Quimper de Menez-Prat a permis d'identifier les potentiels de dangers internes et externes qui pourraient conduire à une situation de risque et d'en évaluer consécutivement les effets en termes de probabilité d'occurrence, de cinétique, d'intensité et de la gravité des conséquences.

Cette évaluation a été menée notamment en relation avec les mesures de maîtrise des risques envisagées par le demandeur, aussi bien préventive que de protection. Ces mesures sont résumées dans les trois points suivants.

Mesures de prévention

Les mesures visant à prévenir les risques mises en place sur le site et étendues au projet sont de plusieurs types.

Des mesures organisationnelles et documentaires au travers d'une politique volontariste en matière de management dans les domaines :

- de la qualité ;
- de la sécurité ;
- de l'environnement.

Cette volonté se traduit par le déploiement sur les sites du groupe, et notamment celui de Quimper d'un système de mangement intégré (SMI) et notamment d'un système de management de la sécurité (SMS).

Un service QSE est en charge de l'animation de cette politique volontariste du groupe sur les différents sites et notamment sur le site de Menez-Prat.

Des dispositions constructives au niveau du bâtiment « presse » qui présentera des parois verticales métalliques sur environ 8 m de hauteur reposant en partie basse sur des murs en béton banché de 3 m de hauteur.

Ce soutènement en béton assurera une résistance et un isolement au feu à même de contenir les effets d'un incendie à l'intérieur de ce bâtiment. En d'autres termes les effets de chaleur provoqués par un incendie dans ce bâtiment ne seraient pas perçus à l'extérieur.

La mise en place de structures modulaires en béton ceinturant les alvéoles extérieures d'entreposage des déchets permettront de contenir le volume des déchets (surface fixe par rapport à un dépôt sur une aire « libre »), mais aussi de limiter les effets thermiques en cas d'incendie. En d'autres termes, les effets de chaleur provoqués par un incendie dans ces alvéoles ne seraient pas perçus de l'autres côtés de ces murs.

La mise en étanchéité et en rétention des zones de stockages : cette mesure concerne les éventuels stockages de liquides dangereux, que ce soit des produits ou des déchets, et plus largement le site muni d'un réseau de collecte sectionnable.

La prise de consignes de sécurité et d'exploitation : ces mesures concernent tout à la fois les activités quotidiennes et les réflexes en situation d'urgence.

La maintenance des installations et des équipements : cette maintenance étant réalisée de manière préventive ou curative.

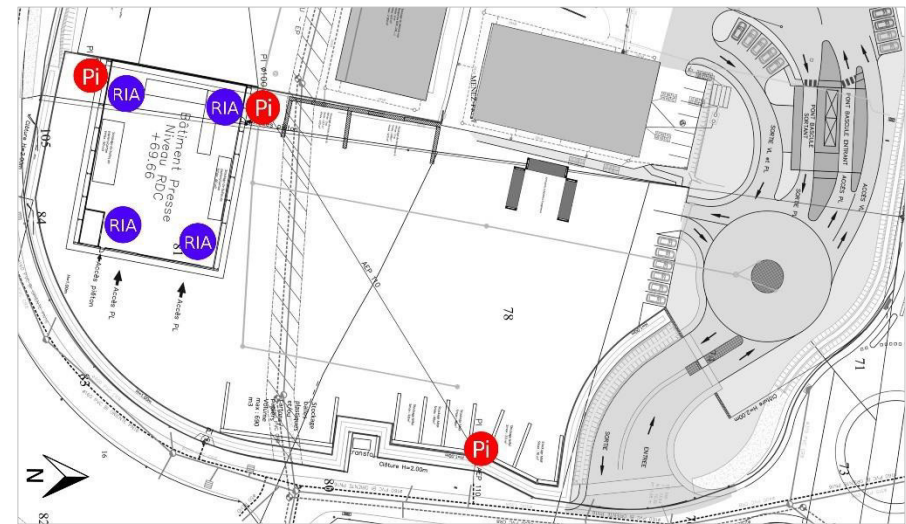
La formation / information / sensibilisation des personnels : par le biais d'un plan de formation propre à chaque agent.

Mesures d'intervention internes

Les mesures d'intervention internes se composent :

- d'un **réseau d'extincteurs** notamment dans le bâtiment presse ;
- d'un **réseau de Robinets Incendie Armés (RIA)** dans le bâtiment presse ;
- d'un **réseau de Poteaux Incendie (PI)** ;
- de dispositifs de rétention des déversements accidentels.

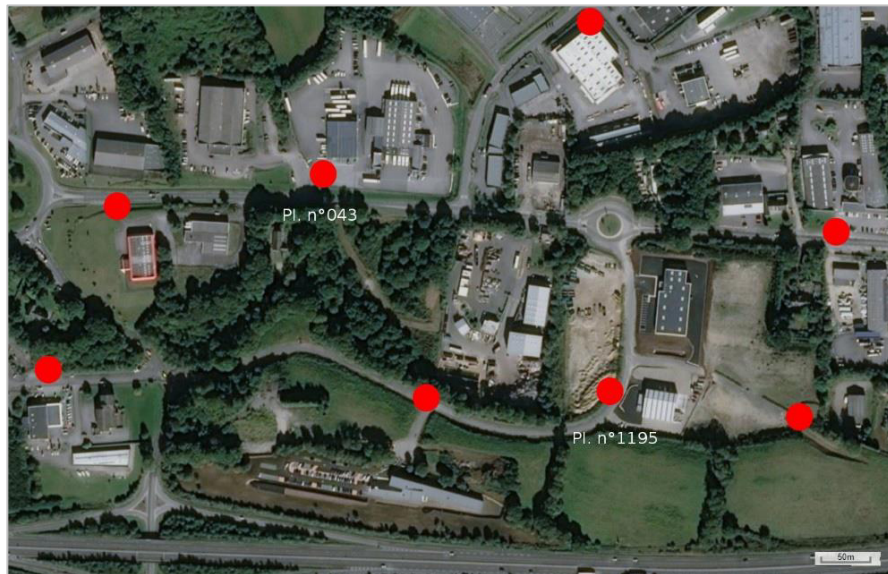
Le réseau de RIA dans le bâtiment presse et de poteaux incendie sont illustrés sur la figure suivante.



Mesures d'intervention externes

Les mesures d'intervention internes sont complétées par des mesures pour les interventions externes qui se composent :

- de moyens d'alerte des services d'intervention extérieurs ;
- de moyens d'accès au site aux services d'intervention extérieurs ;
- de documentation mise à disposition des services d'intervention extérieurs ;
- de moyens matériels externes de lutte contre l'incendie ;



- des moyens matériels et humains du SDIS 29.

L'étude de dangers réalisée dans le cadre du projet d'extension et de modification du site GUYOT Environnement Quimper permet de justifier d'un faible niveau de risque.

Pour cela, des mesures adaptées et proportionnées aux enjeux identifiés sont mises en place dans le cadre de l'exploitation existante et seront étendues dans les conditions d'exploitation futures.

L'exploitation actuelle comme future n'est ni ne sera pas à l'origine d'un risque d'accident majeur.